

de Budgetsplan

2027



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Projet de plan budgétaire
Octobre 2026

1. Introduction

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013, le Luxembourg présente son projet de plan budgétaire pour l'année 2027 (ci-après le « PPB 2027 »).

Le PPB 2027 repose sur les dernières prévisions macroéconomiques indépendantes établies par le STATEC et s'appuie sur les orientations budgétaires du projet de budget de l'Etat pour 2027, déposé à la Chambre des Députés le 7 octobre 2026. Le projet traduit une politique budgétaire au service des citoyens et du dynamisme économique, en soutenant l'activité économique de manière anticyclique. Sauf indication contraire, les données budgétaires sont présentées conformément au SEC 2010.

L'environnement international s'est assombri par rapport à l'année précédente. L'extension de conflits armés dans le voisinage proche de l'Europe et les différends commerciaux pèsent sur les perspectives économiques. A ces tensions s'ajoutent des tendances structurelles, dont le vieillissement démographique, le changement climatique, l'essor de l'intelligence artificielle et la transition énergétique. Celles-ci font émerger de nouveaux besoins d'investissement et accentuent la pression sur le système de protection sociale.

Le Gouvernement entend concilier les impératifs du présent avec les exigences de l'avenir. Dans la continuité de l'accord de coalition 2023-2028, le projet de budget met l'accent sur la lutte contre la pauvreté et le renforcement de la cohésion sociale, le soutien aux familles et à l'épanouissement des enfants, l'accès au logement, la protection de l'environnement et la transition énergétique, ainsi que la diversification économique et le développement de technologies à haute valeur ajoutée.

Ces priorités s'inscrivent dans un modèle social fondé sur un Etat social fort et une croissance économique durable et inclusive. Le Gouvernement entend ainsi soutenir l'emploi et le pouvoir d'achat, tout en renforçant la compétitivité et l'attractivité de l'économie luxembourgeoise. Une économie forte contribue à garantir le financement durable du modèle social et à dégager les marges nécessaires pour investir dans les transformations de demain.

Le déficit des Administrations publiques est estimé à 1,1% du PIB en 2026 et à 0,6% du PIB en 2027, soit un niveau inférieur à la valeur de référence de 3% fixée par les règles budgétaires européennes. La croissance des dépenses primaires nettes s'élèverait à 5,9% en 2026 et à 6,4% en 2027.

2. Prévisions macroéconomiques

L'activité mondiale a fait preuve de résilience en 2025, malgré un environnement marqué par des tensions commerciales, des incertitudes géopolitiques et géoéconomiques et l'évolution des politiques tarifaires. En 2026, cet environnement s'est fragilisé sous l'effet du conflit au Moyen-Orient et du blocage du détroit d'Ormuz, contribuant à une volatilité accrue sur les marchés énergétiques et à une incertitude renforcée, notamment quant aux perspectives d'inflation.

Dans la zone euro, la croissance s'est établie à 1,5% en 2025. Les prévisions pour 2026 tablent sur un ralentissement de l'activité économique à 0,6%, les tensions géopolitiques et leurs répercussions sur les prix de l'énergie pesant sur l'activité. Les perspectives pour 2027 font état d'un rebond à 1,5%, soutenu par une reprise de la demande mondiale et une amélioration progressive de l'environnement international.

Après plusieurs années pénalisées notamment par la hausse des taux d'intérêt, le PIB luxembourgeois a progressé de 0,6% en 2025. Les prévisions tablent sur une reprise progressive de l'activité, avec une croissance de 1,2% en 2026 et de 1,9% en 2027. La croissance du Luxembourg dépasserait ainsi de nouveau celle de la zone euro dès 2026 et resterait supérieure en 2027.

En 2025, la croissance de l'emploi intérieur au Luxembourg s'est établie à 1,2%. Dans le sillage de la reprise de l'activité, elle atteindrait 1,7% en 2026 et 1,9% en 2027. Portées jusqu'ici surtout par le secteur non marchand, les créations d'emplois s'étendraient progressivement au secteur marchand. Leur rythme resterait toutefois inférieur à la moyenne historique. Parallèlement, le taux de chômage passerait de 6,0% en 2025 à 6,3% en 2026 et se maintiendrait à ce niveau en 2027.

L'inflation s'est établie à 2,3% au Luxembourg en 2025, mesurée selon l'indice des prix à la consommation national (IPCN). Les prévisions pour 2026 tablent sur un ralentissement de l'inflation à 1,8%, principalement sous l'effet de la contribution de l'Etat aux tarifs des réseaux électriques et des mesures du « Resilienzpak ». En 2027, l'inflation remonterait à 2,1%, l'expiration de ces mesures y contribuant à hauteur de 0,3 point de pourcentage.

3. Objectifs budgétaires

Face à la montée des incertitudes dans un environnement international difficile et en rapide évolution, le Gouvernement mène une politique budgétaire anticyclique et stabilisatrice, à la fois ambitieuse, ciblée et adaptable. Elle vise à renforcer la résilience de l'économie et de la cohésion sociale, à préserver durablement le potentiel de développement du pays et à assurer la soutenabilité des finances publiques. Dans cette perspective, le Gouvernement poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses, tout en préservant un niveau élevé d'investissement public pour préparer l'avenir.

En 2027, l'action du Gouvernement se concentre sur plusieurs domaines prioritaires, au premier rang desquels la lutte contre la pauvreté. Le Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté (PAN Pauvreté) se traduit notamment par la revalorisation des allocations familiales et l'introduction du complément de vie chère. La réforme du chèque-service accueil et la revalorisation du salaire social minimum complètent ces mesures.

Le renforcement du pouvoir d'achat reste un fil rouge de l'action gouvernementale. Les allègements fiscaux, dont l'adaptation du barème à l'inflation prévue par l'accord tripartite « Resilienzpak », visent à assurer aux ménages « plus de net du brut », tandis que l'indexation automatique des salaires est intégralement préservée. Prévue pour 2028, l'introduction d'une classe d'impôt unique adaptera l'imposition des personnes physiques aux réalités sociétales d'aujourd'hui, tout en apportant une nouvelle réduction de la charge fiscale des ménages.

Le logement demeurant une priorité nationale, le Gouvernement accélère la production de logements abordables. Il mobilise à cet effet une deuxième enveloppe pour l'acquisition par l'Etat de logements en vente en état futur d'achèvement (VEFA) et renforce le soutien aux communes dans le cadre du Pacte Logement 2.0.

En matière énergétique, le soutien aux prix de l'électricité en faveur des ménages et des entreprises est maintenu. Parallèlement, le préfinancement des installations photovoltaïques et les projets liés à l'hydrogène renforcent la souveraineté énergétique et accompagnent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

L'investissement public reste ambitieux, en particulier dans les infrastructures de mobilité. S'y ajoute une initiative stratégique en faveur de la souveraineté numérique, destinée à positionner le Luxembourg comme un acteur de référence dans l'adoption à grande échelle de l'intelligence artificielle.

Enfin, le Luxembourg assume ses engagements internationaux. L'effort de défense atteindrait 2,1% du RNB en 2027, grâce au renforcement des recrutements et au développement des capacités de défense. L'aide publique au développement est, quant à elle, maintenue à 1% du RNB.

Ces orientations se reflètent dans l'évolution des principaux agrégats des finances publiques.

Le déficit des Administrations publiques passerait de 1,8% du PIB en 2025 à 1,1% en 2026, puis à 0,6% en 2027. En 2026 comme en 2027, cette amélioration résulterait d'un effet ciseaux favorable, la hausse des recettes dépassant celle des dépenses.

Les dépenses des Administrations publiques progresseraient de 7,3% en 2026. Elles seraient principalement portées par les prestations sociales et les rémunérations. En 2027, les dépenses augmenteraient de 6,3%, reflétant notamment la mise en œuvre du PAN Pauvreté et de la réforme des chèques-service accueil. Les investissements publics se maintiendraient à un niveau élevé, à 4,9% du PIB en 2026 et 4,8% en 2027, compte tenu de leur rôle essentiel pour la croissance économique

Les recettes publiques augmenteraient de 8,9% en 2026, soutenues par la bonne performance des impôts sur le revenu et par un montant exceptionnel de droits de succession. En 2027, leur progression atteindrait 7,5%, portée par l'amélioration de l'emploi anticipée par le STATEC et par le renforcement de l'activité économique.

Par sous-secteur, l'amélioration du solde des Administrations publiques en 2026 proviendrait de l'Administration centrale et de la Sécurité sociale. En 2027, elle serait portée par les Administrations locales.

Le déficit de l'Administration centrale se réduirait à 1,89 milliard d'euros en 2026 (2,0% du PIB), grâce à la bonne performance des impôts sur le revenu. En 2027, il se situerait à 1,95 milliard d'euros (1,9% du PIB), un niveau proche de celui de 2026. Ce déficit refléterait notamment le niveau élevé des investissements ainsi que l'impact des mesures de soutien décidées dans le cadre de l'accord tripartite (« Resilienzpak ») dans un environnement incertain.

L'excédent de la Sécurité sociale progresserait de 267 millions d'euros en 2026 pour atteindre 952 millions d'euros. Cette hausse s'expliquerait principalement par le relèvement du taux de

cotisation à l'assurance pension, qui accroît à la fois les cotisations sociales et les transferts reçus de l'Administration centrale. En 2027, le solde se replierait légèrement à 920 millions d'euros.

Le solde des Administrations locales s'établirait à -112 millions d'euros en 2026, leurs dépenses progressant plus rapidement que leurs recettes. Il s'améliorerait en 2027 pour atteindre 459 millions d'euros, porté par les impôts courants sur le revenu et les transferts reçus.

Le taux de croissance des dépenses primaires nettes, indicateur opérationnel de référence du cadre de gouvernance économique européen, atteindrait 5,9% en 2026 et 6,4% en 2027.

Enfin, la dette publique resterait contenue, à 29,3% du PIB en 2026 et à 29,2% du PIB en 2027. Ce niveau d'endettement, parmi les plus faibles de la zone euro, conforte la notation AAA du Luxembourg et assure à l'Etat un accès durable à des conditions de financement favorables. La charge d'intérêts demeurerait, quant à elle, inférieure à 0,5% du PIB en 2026 et à 0,7% en 2027, dans un environnement marqué par des taux d'intérêt plus élevés.

4. Actualisation du tableau lié aux recommandations reçues dans le cadre du Semestre européen 2026

En juillet 2026, le Conseil ECOFIN a adopté les recommandations par pays concernant les politiques économiques, sociales, structurelles, budgétaires et de l'emploi de chaque État membre.

Le tableau 7 présente un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations 2026-2027 reçues pour le Luxembourg.

ANNEXE STATISTIQUE

Tableau 1a. Référence opérationnelle unique pour la surveillance budgétaire

		Année 2025	Année 2026	Année 2027
Recommandation du Conseil				
1a. Dépenses primaires nettes financées au niveau national	Taux de croissance	5,8	4,7	3,8
	Taux cumulé	14,2	19,6	24,2
Résultat/projection				
1b. Dépenses primaires nettes financées au niveau national	Taux de croissance	8,8	5,9	6,4
	Taux cumulé	16,2	23,0	31,0

Tableau 1b. Principales variables

	Résultat/projection		
	Année 2025	Année 2026	Année 2027
	en % du PIB		
1. Capacités/besoins de financement	-1,8	-1,1	-0,6
2. Solde structurel	-0,2	0,4	0,6
3. Solde primaire structurel	0,2	0,9	1,3
4. Endettement brut	26,0	29,3	29,2
5. Variation de l'endettement brut	0,1	3,3	-0,1

Tableau 2. Évolution macroéconomique

	Code SEC	Année 2025	Année 2025	Année 2026	Année 2027
PIB		en mia EUR	Taux de croissance		
1. PIB réel	B1*g		0,6	1,2	1,9
2. Déflateur du PIB			3,9	3,9	2,9
3. PIB nominal	B1*g	91,3	4,6	5,1	4,8
Composantes du PIB réel	Code SEC	en mia EUR	Taux de croissance		
4. Dépenses de consommation privée	P.3		2,2	1,6	2,0
5. Dépenses de consommation publique	P.3		3,7	3,6	2,9
6. Formation brute de capital fixe	P.51		-1,2	0,2	3,6
7. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53		0,3	-0,4	-0,4
8. Exportations de biens et services	P.6		1,2	1,3	1,6
9. Importations de biens et services	P.7		1,8	1,7	1,8
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale			1,4	1,3	1,9
11. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur	P.52 + P.53		0,0	0,0	0,0
12. Solde des échanges extérieurs de biens et de services	B.11		-0,7	-0,2	0,0
Déflateurs et IPCH			Taux de croissance		
13. Déflateur de la consommation privée			2,2	1,9	2,1
14a. p.m. IPCH			2,5	3,0	1,9
14b. p.m. IPCN			2,3	1,8	2,1
15. Déflateur de la consommation publique			4,3	3,6	3,2
16. Déflateur des investissements			2,8	2,9	2,1
17. Déflateur des prix à l'exportation (biens et services)			2,1	4,5	2,2
18. Déflateur des prix à l'importation (biens et services)			1,8	4,1	1,6
Marché du travail	Code SEC	Niveau	Taux de croissance		
19. Emploi intérieur (x 1000 personnes, comptes nationaux)		522	1,2	1,7	1,9
20. Nombre annuel moyen d'heures travaillées par salarié		1.459	-0,5	-0,1	-0,1
21. PIB réel par salarié			-0,5	-0,5	0,0
22. PIB réel par heure travaillée			0,0	-0,4	0,1
23. Rémunération des salariés (en milliards d'euros)	D.1	45,5	5,5	4,9	4,2
24. Rémunération par salarié (en milliers d'euros)		87,2	4,6	3,0	2,2
			en %		
25a. Taux de chômage (définition harmonisée, Eurostat)			6,6	6,9	7,0
25b. Taux de chômage (définition ADEM)			6,0	6,3	6,3
PIB potentiel et composantes			Taux de croissance		
26. PIB potentiel			1,0	1,0	1,2
Contributions à la croissance potentielle					
27. Travail			1,2	1,0	1,1
28. Capital			0,3	0,5	0,5
29. Productivité totale des facteurs			-0,5	-0,5	-0,4
			en % du PIB potentiel		
30. Écart de production			-3,4	-3,2	-2,6

Tableau 3. Évolutions de la situation extérieure

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
1. Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	2,2	2,2	2,1
2. Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	3,2	3,3	3,4
3. Taux de change USD/EUR (moyenne annuelle)	1,13	1,16	1,16
4. Croissance réelle du PIB zone Euro	1,5	0,6	1,5
5. Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	69,1	82,5	66,7

Tableau 4. Évolution budgétaire

	Code SEC	Année 2025	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Recettes		en mia EUR	en % du PIB		
1. Impôts sur la production et les importations	D.2	10,5	11,5	11,4	11,6
2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine, etc.	D.5	16,0	17,6	18,3	19,7
3. Cotisations sociales	D.61	11,3	12,4	12,8	13,0
4. Autres recettes courantes ¹		4,3	4,7	4,7	4,7
5. Impôts sur le capital	D.91	0,1	0,1	0,7	0,2
6. Autres recettes en capital	D.92+D.99	0,1	0,1	0,1	0,0
7. Total des recettes	TR	42,4	46,4	48,0	49,3
8. dont: Transferts de l'UE (à recevoir, non en espèces)	D.7EU+D.9EU	0,1	0,1	0,1	0,0
9. Total des recettes hors transferts de l'UE		42,3	46,3	48,0	49,3
10. p.m. Mesures en matières de recettes (incrément, hors mesures financées par l'UE)		0,1	0,1	0,5	-0,2
10b. p.m. Réductions des recettes financées par des transferts de l'UE		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
11. p.m. Recettes ponctuelles incluses dans les projections (niveau, hors mesures financées par l'UE)		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Dépenses		en mia EUR	en % du PIB		
12. Rémunération des salariés	D.1	10,5	11,5	11,7	11,8
13. Consommation intermédiaire	P.2	4,2	4,5	4,6	4,6
14. Dépenses d'intérêts	D.41	0,3	0,3	0,5	0,7
15. Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	D.62	14,9	16,4	16,6	17,5
16. Transferts sociaux en nature de produits marchands	D.632	3,0	3,3	3,4	3,6
17. Subventions	D.3	1,0	1,1	1,1	1,1
18. Autres dépenses courantes ²		3,9	4,2	4,5	4,4
19. Formation brute de capital fixe	P.51	4,4	4,9	4,9	4,8
20. dont: Investissements publics financés au niveau national		4,4	4,9	4,9	4,8
21. Transferts en capital	D.9	1,3	1,5	1,4	1,2
22. Autres dépenses en capital	P.52+P.53+NP	0,4	0,4	0,3	0,3
23. Total des dépenses	TE	44,0	48,1	49,1	49,8
24. dont: Dépenses financées par des transferts de l'UE	D.7EU+D.9EU	0,1	0,1	0,1	0,0
25. Dépenses financées au niveau national		43,9	48,1	49,1	49,8
26. p.m. Cofinancement national de programmes financés par l'Union		0,0	0,1	0,1	0,1
27. p.m. Composante conjoncturelle des prestations de chômage		0,1	0,1	0,1	0,1
28. p.m. Dépenses ponctuelles incluses dans les projections (niveau, hors mesures financées par l'UE)		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
29. Dépenses primaires nettes financées au niveau national (avant mesures en matière de recettes)		43,5	47,6	48,4	49,0
Dépenses primaires nettes financées au niveau national			Taux de croissance		
30. Croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national			8,8	5,9	6,4
Soldes		en mia EUR	en % du PIB		
31. Capacités/besoins de financement	B.9	-1,6	-1,8	-1,1	-0,6
Capacités/besoins de financement par sous-secteur			en % du PIB		
31a. Administration centrale	B.9 (S.1311)	-2,3	-2,5	-2,0	-1,9
31b. Administrations locales	B.9 (S.1313)	0,0	0,0	-0,1	0,5
31c. Sécurité sociale	B.9 (S.1314)	0,7	0,8	1,0	0,9
32. Solde primaire	B.9+D.41p	-1,3	-1,4	-0,6	0,1
Ajustement conjoncturel			en % du PIB		
33. Solde structurel			-0,2	0,4	0,6
34. Solde primaire structurel			0,2	0,9	1,3

¹ P.11+P.12+P.131+D.39+D.4+D.7.² D.29+D.4 (autres que D.41)+D.5+D.7+D.8.

Tableau 4. Évolution budgétaire (suite)

	Code SEC	Année 2025	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Dettes		en mia EUR	en % du PIB		
35. Endettement brut		23,7	26,0	29,3	29,2
36. Variation de l'endettement brut		1,1	0,1	3,3	-0,1
37. Contributions à la variation de l'endettement brut					
38. Solde primaire			1,4	0,6	-0,1
39. Effet boule de neige (<i>Snowball effect</i>)			-0,8	-0,8	-0,7
40. Dépenses d'intérêts			0,3	0,5	0,7
41. Croissance			-0,2	-0,3	-0,5
42. Inflation			-1,0	-1,0	-0,8
43. Ajustement stocks-flux (<i>Stock-flow adjustment</i>)			-0,5	3,4	0,7
			en %		
44. p.m. Taux d'intérêt implicite sur la dette			1,4	1,9	2,3

Tableau 5. Évolution budgétaire à politiques inchangées

	Code SEC	Année 2025	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Recettes		en mia EUR	en % du PIB		
1. Impôts sur la production et les importations	D.2	10,5	11,5	11,4	11,5
2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine, etc.	D.5	16,0	17,6	18,3	20,0
3. Cotisations sociales	D.61	11,3	12,4	12,8	13,0
4. Autres recettes courantes ¹		4,3	4,7	4,7	4,7
5. Impôts sur le capital	D.91	0,1	0,1	0,7	0,2
6. Autres recettes en capital	D.92+D.99	0,1	0,1	0,1	0,0
7. Total des recettes	TR	42,4	46,4	48,0	49,6
Dépenses		en mia EUR	en % du PIB		
8. Rémunération des salariés	D.1	10,5	11,5	11,7	11,8
9. Consommation intermédiaire	P.2	4,2	4,5	4,6	4,4
10. Dépenses d'intérêts	D.41	0,3	0,3	0,5	0,7
11. Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	D.62	14,9	16,4	16,6	17,4
12. Transferts sociaux en nature de produits marchands	D.632	3,0	3,3	3,4	3,5
13. Subventions	D.3	1,0	1,1	1,1	1,1
14. Autres dépenses courantes ²		3,9	4,2	4,5	4,2
15. Formation brute de capital fixe	P.51	4,4	4,9	4,9	4,7
16. dont: Investissements publics financés au niveau national		4,4	4,9	4,9	4,7
17. Transferts en capital	D.9	1,3	1,5	1,4	1,2
18. Autres dépenses en capital	P.52+P.53+NP	0,4	0,4	0,3	0,3
19. Total des dépenses	TE	44,0	48,1	49,1	49,2
Soldes		en mia EUR	en % du PIB		
20. Capacités/besoins de financement	B.9	-1,6	-1,8	-1,1	0,4
21. Solde primaire	B.9+D.41p	-1,3	-1,4	-0,6	1,0

¹ P.11+P.12+P.131+D.39+D.4+D.7.² D.29+D.4 (autres que D.41)+D.5+D.7+D.8.

Tableau 6. Subventions au titre de la FRR

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Recettes provenant des subventions au titre de la FRR	en % du PIB						
1. Subventions FRR telles qu'incluses dans les projections de recettes	0,000	0,016	0,000	0,023	0,000	0,060	0,150
2. Décaissements de subventions FRR par l'UE	0,000	0,016	0,000	0,023	0,000	0,060	0,150
Dépenses financées par les subventions au titre de la FRR	en % du PIB						
3. Total des dépenses courantes	0,003	0,005	0,002	0,014	0,029	0,014	0,008
4. Formation brute de capital fixe	0,001	0,000	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000
5. Transferts en capital	0,000	0,000	0,001	0,033	0,079	0,029	0,026
6. Total des dépenses en capital	0,001	0,000	0,002	0,033	0,079	0,029	0,026
Autres coûts financés par les subventions au titre de la FRR	en % du PIB						
7. Réduction des recettes fiscales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
8. Autres coûts ayant une incidence sur les recettes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
9. Transactions financières	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Transferts de capital ponctuels issus de révisions rétroactives des dépenses (et autres coûts) financés par des subventions de la FRR	en % du PIB						
10. Transferts en capital ponctuels provenant de l'UE (D.9r, niveaux)						0,000	0,001
11. Transferts en capital ponctuels vers l'UE (D.9p, niveaux)						0,000	0,000

Tableau 7 “Recommandations spécifiques par pays” 2026-2027

[Recommandation du Conseil relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire du Luxembourg pour 2026 et 2027](#)

Réserve : La mise à jour du tableau ci-après est sous la responsabilité des départements ministériels concernés

Recommandation	État d'avancement	Mesures	Description et finalité de la mesure
2026 CSR 1			
1.1 à prendre des mesures pour maîtriser les dépenses nettes de manière à ce qu'elles respectent les taux de croissance maximaux recommandés par le Conseil le 21 janvier 2025 ;	Mis en œuvre		Selon les dernières prévisions budgétaires, le taux de croissance des dépenses primaires nettes atteindrait 5,9% en 2026 et 6,4% en 2027.
1.2 à renforcer ses dépenses globales et son état de préparation en matière de défense et de sécurité, tout en assurant la soutenabilité de la dette et l'efficacité des dépenses ainsi qu'en adaptant progressivement son budget à des dépenses de défense structurellement plus élevées ;	Mis en œuvre	Atteinte d'un effort de défense à hauteur de 5% du Revenu national brut (RNB) en 2035, dont 3,5% dédiés à la « core defense » et 1,5% aux dépenses liées à la défense	- Compte tenu de la situation internationale et des engagements du Luxembourg envers ses partenaires internationaux, le gouvernement accélérera le renforcement des capacités de défense. Conformément à ses engagements internationaux en la matière et en particulier à la déclaration du Sommet de l'OTAN à la Haye en juin 2025, le Luxembourg envisage atteindre un effort de défense à hauteur de 5% du Revenu national brut (RNB) en 2035, dont 3,5% dédiés à la « core defense » et 1,5% aux dépenses liées à la défense. - Le gouvernement du Luxembourg a décidé d'augmenter de manière graduelle les dépenses liées à la défense proprement dite de 0,1% RNB à par année à partir de 2027 jusqu'en 2029, pour permettre une montée en puissance crédible et efficace. - Mise en place d'un groupe de travail interministériel en charge de coordonner et d'identifier les initiatives visant à générer un retour économique dans le domaine de la Défense. - Adoption de diverses lois de financement portant sur l'acquisition de capacités militaires dans les domaines prioritaires.

	Mis en œuvre	Maintien du soutien du Luxembourg à l'Ukraine (02/2022)	De plus, selon le programme gouvernemental, et en fonction de l'évolution de la situation, le Luxembourg maintiendra un soutien conséquent en faveur de l'Ukraine dans sa lutte contre la guerre d'agression russe.
1.3 à veiller à ce que les mesures prises pour atténuer les effets de la hausse des prix de l'énergie soient temporaires, visent à protéger les ménages vulnérables ou à répondre aux besoins des entreprises grandes consommatrices d'énergie, et préservent les incitations aux économies d'énergie, et à ce que leur coût budgétaire soit compatible avec les engagements souscrits au titre du cadre budgétaire de l'UE ;	Mis en œuvre	Contribution de l'État aux coûts à transposer en tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques pour l'année 2026 (12/2025) Contribution de l'État pour tous les clients résidentiels ayant une consommation annuelle inférieure à 25.000 kWh (07/2026)	- La loi du 19 décembre 2025 autorise le Gouvernement à contribuer, pour l'année 2026, un montant de 150 millions d'euros aux coûts à transposer en tarifs des réseaux de transport et de distribution d'électricité. En diminuant ces coûts à transposer en tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité, les tarifs à payer par les utilisateurs de réseau vont par conséquent baisser et faire en sorte de délester la facture d'électricité des entreprises et des ménages. - La loi du 22 juillet 2026 relative à la contribution de l'État dans le cadre du mécanisme de compensation pour l'année 2026 autorise le Gouvernement à contribuer dans la période du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant total ne pouvant dépasser 107 millions d'euros au mécanisme de compensation. Cette contribution se traduit (à partir du 1^{er} août 2026 jusqu'à la fin de l'année 2026) par une subvention sur le prix intégré de l'électricité de 4 cts/kWh TTC pour tous les clients résidentiels ayant une consommation annuelle inférieure à 25.000 kWh.
1.4 à assurer la viabilité à long terme de son système de retraite, notamment en limitant les possibilités de départ anticipé à la retraite et en augmentant le taux de participation et d'emploi des travailleurs âgés ;	Mis en œuvre	Consultation globale sur la viabilité à long terme du système des pensions de vieillesse (10/2024)	- Une large consultation avec la société civile sur la viabilité à long terme du système des pensions de vieillesse, prévue au programme de coalition 2023-2028, a été lancée en octobre 2024 : - La première phase a consisté en une consultation en ligne grand public et d'une consultation des parties prenantes. L'évaluation de cette phase est consultable en ligne : https://pensioun.xn--schwartzmat-y2a.lu/fr/user-media-library/122 - La deuxième phase a été présentée le 12 février 2025 et consiste en une consultation plus ciblée sur les 3 thèmes centraux : l'adaptabilité du système de pensions, la durabilité du système de pensions, l'équité du système de pension. - Par la suite, 3 groupes d'experts ont traité ces 3 thèmes courant mars et avril 2025 - En amont de la consultation et en réponse à la demande du précédent Gouvernement en la matière (cf. mesure implémentée), le Conseil économique et social avait émis son avis sur le régime général d'assurance pension le 17 juillet 2024. - Dans le contexte de la préparation d'un débat de consultation au parlement luxembourgeois (Chambre des Députés) qui a eu lieu en mars 2025, la

			commission parlementaire a reçu en février 2025 les dernières prévisions disponibles : https://www.chd.lu/fr/preparation-debat-systeme-pensions-02 • L'IGSS a également publié une mise à jour des projections démographiques et financières du régime général le 12 juillet 2024 : https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/aperçus-et-cahiers/cahiers-statistiques/202407no18.html
	Mis en œuvre	Réforme du système d'assurance pension (12/2025)	• À la suite de la large consultation publique et les autres travaux préparatoires, des échanges ont eu lieu entre le gouvernement et les partenaires sociaux en juillet et septembre 2025, qui ont également porté sur le système d'assurance pension. https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/09-septembre/03-sozialronn-conclusions.html • Après ces échanges, le gouvernement a déposé en octobre 2025 un projet de loi au parlement afin d'apporter des modifications au système d'assurance pension qui contribueront à soutenir la viabilité financière du régime sur les années à venir (doc parlementaire n° 8634 : https://www.chd.lu/fr/dossier/8634) • Le projet a été voté le 18 décembre 2025 et publié le 19 décembre 2025 : Loi du 19 décembre 2025 portant modification : 1° du Code de la sécurité sociale ; 2° du Code du travail ; 3° de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois. (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a606/jo) • Les mesures de la loi du 19 décembre 2025 sont : ○ Augmentation du taux de cotisation global de 24% à 25,5% ; ○ Prolongation progressive de la carrière d'assurance requise pour la pension anticipée à 60 ans (jusqu'à 8 mois en 2030) ; ○ Introduction d'une pension progressive (après 40 années de carrières d'assurance) ; ○ Prise en compte flexible des années d'études (jusqu'à 9 années d'études sur toute la carrière à partir de l'âge de 18 ans). • Ces adaptations ont été accompagnées par l'introduction d'un crédit fiscal de 9.000 € par an (limite de 750 € par mois) en cas de prolongation de la carrière professionnelle.
	Mis en œuvre	Maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de	• L'accord de coalition prévoit d'aligner les règles de cumul applicable en cas de revenu issu d'une activité professionnelle (salariale ou indépendante) avec une pension de vieillesse anticipée (avant l'âge de 65 ans). Cette mesure cible les

		vieillesse anticipée (01/2013 pour cumul pension anticipée et activité salariée) (03/2025 pour dépôt du projet de loi sur modification cumul pension anticipée et activité non salariée)	activités non salariées en complément des règles de cumul applicables aux activités salariées qui avaient déjà été revues par la réforme du régime général d'assurance pension entrée en vigueur au 1er janvier 2013. La mesure contribuera ainsi à faciliter davantage le maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée. Le projet de loi n°8514 a été déposé le 19 mars 2025 : https://www.chd.lu/fr/dossier/8514 . - Le projet a été voté le 18 décembre 2025 et publié le 19 décembre 2025 : Loi du 19 décembre 2025 portant modification : 1° du Code de la sécurité sociale ; 2° de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a622/jo) - Augmenter le maintien en emploi des personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée (combinaison pension de vieillesse anticipée et travail). Ceci facilitera aussi la transmission intergénérationnelle des connaissances professionnelles.
	Mis en œuvre	Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017) (01/2018)	- L'IGSS réalise tous les deux ans une analyse sur l'adéquation de la tarification forfaitaire introduite avec la dernière réforme. - D'un point de vue financier, le régime de l'assurance dépendance dégage un solde positif et les réserves ont augmenté au cours des dernières années. Les prévisions font aussi ressortir que le régime sera en équilibre financier à moyen terme. - Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.
	Mis en œuvre	Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée (08/2017)	Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.
	Mis en œuvre	Réforme du reclassement professionnel (Loi du 24 juillet 2020) (11/2020)	Garantir une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.
	Mis en œuvre	Prime après stage de professionnalisation	Le stage de professionnalisation permet d'offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une

		destinée aux entreprises embauchant sous CDI un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans ou en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, à l'issue du stage (01/2016)	entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines) et bénéficier d'une réelle perspective d'embauche. L'employeur qui embauche, sous contrat à durée indéterminée, un stagiaire âgé de 45 ans au moins (au moment de la conclusion du stage) ou en reclassement professionnel externe ou ayant la qualité de salarié handicapé peut bénéficier d'aides financières.
	Mis en œuvre	Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (01/2016)	Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).
	Mis en œuvre	Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) (12/2017) La préretraite solidarité a été abolie le 01.07.2018	- Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite. - Meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées.
	Mis en œuvre	Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL)	Offrir aux adultes de tout âge des mesures de guidance, de validation des acquis de l'expérience ainsi que des formations qui permettent de renforcer les compétences de base et les compétences professionnelles.
1.5 à accroître l'offre de logements, en particulier en adoptant une politique globale d'affectation des sols et une réforme de la taxe foncière, en développant des projets de quartiers résidentiels d'envergure sur des terrains publics et en renforçant la coordination avec	Annoncé	Plan d'action « Logement » en 10 points (06/2024) En cours de mise en œuvre	- Un plan d'action en 10 points est mis en place contenant des mesures environnementales, des mesures de simplification administrative et des réformes portant sur l'utilisation des sols : - Le principe du « silence vaut accord » : ce principe sera introduit au niveau communal ainsi qu'au niveau étatique, dans les domaines où il ne sera pas en contradiction avec le droit européen. Encore cette année des seuils de minimis pour les autorisations de construire et les autorisations de l'État seront introduits. À cet égard, aucune autorisation ne sera nécessaire à l'avenir pour des travaux de petite envergure, comme la pose d'une nouvelle fenêtre ou d'une petite installation photovoltaïque.

l'urbanisme et les transports publics transfrontaliers ;			○ Fusionnement du Plan d'aménagement général (PAG) et du Plan d'aménagement particulier (PAP) en une mesure : en moyenne les deux procédures prennent 12 mois, en les fusionnant en une seule procédure, les délais pourront être réduits à un maximum de 8 mois. Si un projet PAP nécessite une modification spécifique du PAG, cela sera également fait dans le cadre d'une seule procédure. Pour environ un quart des projets de moindre envergure, une toute nouvelle procédure PAP simplifiée sera introduite, qui sera encore plus courte. Vu que les discussions autour des infrastructures d'un nouveau quartier prennent souvent beaucoup de temps, un délai légal de 6 mois sera mis en place. ○ Un standard national en matière de construction : d'ici 2028, la mise en place d'une réglementation nationale standard en matière de construction, avec des règles uniformes sera introduite. Les communes pourront continuer à définir des détails urbanistiques afin de refléter au mieux le caractère de leurs localités. ○ Création d'une nouvelle commission : pour mettre fin aux normes contradictoires que l'État impose aux personnes, une nouvelle commission entre l'Inspection du travail et des mines (ITM), le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et le ministère de la Famille sera créée, qui figurera comme seul interlocuteur du constructeur et qui conseillera également de concert sur les futurs projets de construction, pour éviter les désaccords. Dans le même ordre d'idée, il est prévu d'intégrer le Service national de sécurité de la fonction publique dans l'ITM. ○ Centralisation des procédures d'autorisation : toutes les procédures d'autorisation seront centralisées et numérisées sur une plateforme unique. Selon le principe du « Once only », il suffira de renseigner une seule fois ses données. La plateforme permettra de recevoir également une liste personnalisée des démarches nécessaires au projet spécifique. Ce projet de grande envergure sera finalisé dans les 24 mois à venir. Remembrement ministériel : les modifications législatives nécessaires au remembrement ministériel ont été déposées à la Chambre des députés pendant l'été 2024. Aujourd'hui, un seul propriétaire peut bloquer la construction de tout un quartier et mettre son propre intérêt au-dessus de celui de la communauté. Avec cette mesure, le ministère de l'Intérieur a la possibilité de déplacer le terrain d'un tel propriétaire afin que le projet puisse démarrer. Gestion des débris de construction : plus de flexibilité sera accordée dans la gestion des
--	--	--	---

			débris de construction afin de réduire les trajets entre les décharges et les chantiers de construction. Simplification des procédures environnementales : les procédures environnementales seront simplifiées sans pour autant négliger la protection de la nature. En adoptant cette approche holistique, le nombre d'études environnementales et de mesures de compensation qu'un constructeur individuel doit réaliser seront considérablement réduit. En ce sens le principe « Natur auf Zeit » sera introduit dans l'espace urbain. Cela permettra au propriétaire d'un terrain en zone urbaine de laisser pousser des haies et des arbustes sans craindre que des frais de compensation, actuellement dus lors de leur enlèvement, ne s'ajoutent à son projet. En contrepartie, 10% d'une nouvelle zone résidentielle devra être réservée aux espaces verts. Cela contribuera à rendre l'espace urbain plus vert et à améliorer la qualité de vie. Le principe d'une « compensation une fois pour toutes » : il s'agit d'une solution simple pour compenser la zone de chasse de divers animaux protégés dans la zone de construction en général, et sans que l'entrepreneur ne soit contraint de réaliser une étude. La zone de chasse est alors compensée sur des terres domaniales sans potentiel agricole élevé. À cela s'ajoute une interdiction d'utiliser des pesticides sur ces champs. ○ Le seuil à partir duquel le screening pour une étude d'impact environnemental doit être réalisé pour un nouveau projet de construction a été augmenté de 2 à 4 hectares. Moins de projets sont ainsi concernés par cette obligation.
	Mis en œuvre	Paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement	• La loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit divers allègements fiscaux qui couvre certains des 10 points. • Au titre des mesures temporaires, il faut noter : ○ L'imposition au quart du taux global pour des plus-values immobilières réalisées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. ○ Le transfert en neutralité fiscale d'une plus-value immobilière pour l'année 2024 sous réserve que celle-ci soit transférée sur des immeubles de remplacement (logement) destiné à des fins de gestion locative sociale ou sur des bâtiments d'habitation neufs atteignant le niveau A+ dans les classes de performance énergétique, d'isolation thermique et de performance environnementale.

			○ Le crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement des actes notariés immobiliers, communément appelé « Bëllegen Akt », augmenté à 40 000 euros pour les acquisitions d'immeubles documentées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ○ Le crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement pour des acquisitions d'immeubles destinés à servir d'habitation à un locataire. ○ Le taux de l'amortissement accéléré a augmenté à 6 pour cent pour une période de 6 ans pour les acquisitions d'immeubles à construire durant l'année 2024. ○ A noter que ces mesures ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2025. ○ Au titre des mesures permanentes, il faut noter : ○ L'augmentation d'un tiers du montant maximal de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs correspondant à l'habitation occupée par le propriétaire ou destinée à être occupée par le propriétaire. ○ L'exonération fiscale des revenus locatifs provenant de la gestion locative sociale est portée de 75 pour cent à 90 pour cent. ● L'introduction d'une exemption partielle des primes accordées par un employeur à un salarié à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale par ce salarié.
	Annoncé	Mesures fiscales du « Booster fir de Wunnengsbau » (07/2026)	● Exonération temporaire annoncée des droits d'enregistrement et de transcription sur la partie construction des logements acquis en VEFA, destinés à l'habitation principale et achevés à 80 % au maximum lors de l'acquisition. L'annonce prévoit les acquisitions conclues à partir du 16 juillet 2026 pendant trois ans. ● Taux de TVA annoncé de 8 % pour la création de logements locatifs à vocation sociale, soumis notamment à des conditions de surface, de prix, de loyer, de durée de location et d'éligibilité du locataire. Application prévue à l'entrée en vigueur de la loi, sans rétroactivité. ● Nouveau régime annoncé d'amortissement de 6 % par an pendant six ans lorsque la base amortissable ne dépasse pas 600 000 euros par immeuble ; au-delà de ce seuil, taux de 2 % sur l'ensemble de la base, sans limitation de durée. Ces mesures annoncées, dont la mise en œuvre reste subordonnée à l'adoption des textes nécessaires, visent à soutenir la construction et l'investissement locatif, notamment à vocation sociale.

	Annoncé	Projet de loi n° 8082/00 sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements (Date de dépôt 10.10.2022)	Le projet de loi n°8082, qui contient un impôt à la mobilisation des terrains, a été déposé le 10 octobre 2022. En 2025, le Gouvernement et la Chambre des députés ont procédé à une scission du texte en deux projets distincts (8082A et 8082B) afin de faire progresser plus rapidement la réforme de l'impôt foncier et l'introduction de l'impôt à la mobilisation des terrains.
	Annoncé	« Baulandvertrag » (Date de dépôt du projet de loi 18/05/2017)	Pour accélérer la mobilisation foncière. Se trouve toujours en cours d'instance.
	Annoncé	Remembrement ministériel (Dépôt du projet de loi 7139 18/05/2017)	- Pour accélérer la mobilisation foncière. Se trouve toujours en cours d'instance. - Le dossier a été scindé en plusieurs volets afin de faire avancer certaines composantes, notamment celles liées au remembrement urbain. Des amendements parlementaires ont encore été examinés par le Conseil d'État en 2025.
	Adopté	Article 29bis de la loi sur l'aménagement communal (Loi adoptée 18.08.2021) Réforme de l'article 29bis (27.9.2025)	- Afin de relancer l'offre de logements disponibles, le gouvernement a mis en place des ambitieux programmes d'acquisition de logements visant la réalisation d'un total de 2876 unités de logement, dont des unités de logement à location abordable, à vente abordable ou encore à vente à coût modéré. - Le gouvernement continue à soutenir le développement de nouveaux quartiers à grande échelle dans une perspective de développement durable afin de faire face à la pénurie de logements à un prix abordable. (i.a. Projet « NeiSchmelz » à Dudelange, Projet « Wunnen mat der Wooltz » à Wiltz, Projet « Elmen » à Kehlen). - Suite à la réforme de 2025, harmonisation des obligations de logement abordable dans les PAP.
	Adopté	Nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) (06/2023)	- Le nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) définit la stratégie du Gouvernement pour un développement durable de toutes les parties du territoire national aux horizons temporels 2035 et 2050. - Le PDAT poursuit trois objectifs, dont : (1) la concentration du développement aux endroits les plus appropriés, (2) la réduction de l'artificialisation du sol et (3) le renforcement de la planification territoriale transfrontalière, y compris la consultation transfrontalière qui prend une toute nouvelle place dans le PDAT au vu de l'interdépendance grandissante du Grand-Duché de Luxembourg au sein de la Grande Région.

			- La mise en œuvre de la stratégie est réalisée dès l'adoption du PDAT à travers divers instruments (plans d'occupation du sol, plans directeurs sectoriels, Convention Etat-Communes, Parc naturels) mais également à travers divers projets pilotes dont par exemple la reconversion de la zone commerciale de Foetz, la valorisation d'une ceinture verte autour de l'Agglo-Centre. - Le plan directeur sectoriel Logement ayant comme mission principale de réserver des terrains aux endroits les plus appropriés pour le développement majoritaire de logements est actuellement en cours de révision.
	Mis en œuvre	Outil méthodologique « Raum+ » (07/2023 et actualisation en 2025)	- L'outil méthodologique « Raum+ » a été développé et mis à disposition des communes par le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ainsi que l'Observatoire du développement territorial et l'Observatoire de l'habitat afin d'apprécier et de répertorier les réserves foncières au Grand-Duché de Luxembourg. - L'outil méthodologique « Raum + » permet d'établir une vue d'ensemble territoriale, quantitative et qualitative des réserves foncières. - Une actualisation a été effectuée au 2e semestre 2024 et une nouvelle plateforme a été développée.
	En cours de mise en œuvre	Poursuite de la mise en œuvre du programme d'acquisition VEFA	Le <i>Booster fir de Wunnengsbau</i> a prévu la poursuite et le renforcement de ce programme, et des acquisitions continuent effectivement à être réalisées. Des logements acquis en VEFA par l'État ont encore été présentés officiellement en 2026.
1.6 à atténuer les risques liés au marché du logement en supprimant progressivement les incitations fiscales à emprunter et en renforçant le cadre macroprudentiel ;	Mis en œuvre	Renforcement du cadre macroprudentiel : - Abandon des adaptations des mesures visant des crédits portant sur des biens immobiliers à usage résidentiel situés au Luxembourg - Fixation du taux de coussin	- Dans le contexte de la redynamisation du marché du logement et du secteur de la construction immobilière, la loi du 22 mai 2024 (projet de loi n° 8353) portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit des mesures fiscales et non fiscales agissant à court, moyen et long terme. - Alors que ces mesures ont contribué à redynamiser le marché du logement, la plus grande partie des mesures fiscales ont expiré le 30 juin 2025 (loi du 4 avril 2025) afin de ne pas perpétuer les incitations fiscales qui avaient été prises dans ce contexte spécifique. - En matière de politique macroprudentielle, le CdRS (Comité du Risque Systémique) avait décidé, en mai 2024, de revoir le calibrage des mesures macroprudentielles portant sur les crédits portant sur des biens immobiliers résidentiels au Luxembourg. Cette mesure avait été jugée nécessaire en considération du ralentissement cyclique du marché immobilier

		contracyclique pour Q4 2025 à 0.5%	luxembourgeois, renforcé par le durcissement des conditions de financement. Le CdRS a décidé de ne pas prolonger l'adaptation des mesures précitées au-delà du 30 juin 2025. La recommandation CdRS/2020/005 visant des mesures ciblant des emprunteurs, telle que décidée en novembre 2020, redevient d'application. - Le CdRS a également jugé que la situation économique actuelle justifie la fixation du taux de coussin contracyclique à 0,5 %. Le CdRS considère que cette mesure se justifie au regard de l'importance de disposer de coussins de fonds propres suffisants capables d'absorber d'éventuels chocs, en particulier s'ils affectaient le revenu disponible des ménages ou la capacité de remboursement des emprunteurs. Par ailleurs, la recommandation CdRS/2016/004 concernant la pondération des risques en matière de biens immobiliers résidentiels au Luxembourg continue de s'appliquer. - Plus généralement, le CdRS continue de suivre de près l'évolution du marché immobilier, en accordant une attention particulière aux volumes d'émission de crédit et à l'évolution des conditions de prêt pour les nouveaux emprunteurs, afin d'atténuer les risques potentiels pour la stabilité financière.
1.7 à prendre de nouvelles mesures pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en veillant à imposer suffisamment les paiements sortants d'intérêts et de redevances vers des pays et territoires à fiscalité faible ou nulle ;	Mis en œuvre	Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC 8 (loi du 27 mars 2026, applicable à partir du 1er janvier 2026)	Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales, notamment en ce qui concerne les crypto-actifs et la monnaie électronique.
	Mis en œuvre	Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC 9 (loi du 19 décembre 2025)	Mise en place de l'échange d'informations entre autorités compétentes aux fins de la mise en œuvre de la directive Pilier Deux relative à l'imposition minimale effective des grands groupes d'entreprises.
	Annoncé	Mettre en œuvre l'accord portant sur une « Subject to tax rule » qui s'inscrit dans le cadre des travaux sur le Pilier Deux, en renégociant certaines de	La mise en œuvre de cet accord devrait aussi participer à lutter contre des pratiques de planification fiscale, notamment dans le contexte des paiements sortants

		ses conventions bilatérales internationales (« open for signature » depuis 03/10/2023)	
	Mis en œuvre	Loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure.	Introduire une imposition minimale effective de 15% des bénéfices des entreprises multinationales afin d'endiguer la course vers le moins disant fiscal et la planification fiscale agressive par l'incorporation des règles types sur le Pilier 2 de la réforme internationale de la fiscalité des entreprises multinationales adoptées par le Cadre inclusif de l'OCDE le 14 décembre 2021. Implémentation des lignes directrices pertinentes de l'OCDE pour préciser l'application des règles-types sur le Pilier 2, à travers notamment les lois du 20 décembre 2024 et du 19 décembre 2025.
	Atteint	Mise en œuvre de certains mécanismes administratifs de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) (2018)	Prévoir des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions inscrites sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales, par le biais d'une circulaire.
	Atteint	Adaptations concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus (2018)	Contribuer à renforcer le niveau de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur.
	Atteint	Transposition des directives ATAD 1 et ATAD	Permettre de lutter efficacement contre l'évasion fiscale.

		2 contenant des dispositions anti-évasion fiscales (12/2018) (12/2019)	
	Atteint	Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (2019)	Permettre de renforcer spécifiquement le cadre juridique luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre les structures de planification fiscale agressive ayant recours au chalandage fiscal.
	Atteint	Transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4, 5 et 6) (entrée en vigueur DAC 6 1/07/2020)	Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.
	Atteint	Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC7 (05/2023)	- Loi du 16 mai 2023 relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Opérateurs de Plateforme. - Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales
	Atteint	Application de mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) (02/2021)	- Loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. - Mettre fin aux pratiques de planification fiscale qui exploiteraient le cas échéant encore certaines dispositions du système fiscal en relation avec des paiements sortants. Dans le but de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la mesure proposée vise de manière ciblée certaines opérations, notamment financières, qui sont réalisées avec des entreprises liées établies dans des pays ou territoires qui sont considérés comme étant non coopératifs sur le plan fiscal. Elle contribue de manière efficace à la promotion au niveau global de la transparence fiscale, d'une imposition équitable et de l'implémentation des mesures anti-BEPS. La limitation de la déductibilité de certaines dépenses contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers des

			juridictions qui sont considérées comme étant non coopératives échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements ne sont assujettis à aucune imposition, ou ne sont que faiblement imposés, dans de telles juridictions
2026 CSR 2			
2.1 à assurer la continuité des réformes et des investissements mis en œuvre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience ;	Mis en œuvre	Mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) (04/2021)	• La mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) s'est poursuivie conformément aux jalons et cibles définis dans la Décision d'exécution du Conseil et son annexe du 13 juillet 2021, telles que modifiées les 17 janvier 2023, 23 septembre 2024, 14 avril 2025, 13 novembre 2025 et 7 juillet 2026. • La deuxième demande de paiement, d'un montant de 58 millions d'euros, a été transmise à la Commission européenne le 18 décembre 2024 et déboursée le 17 juin 2025. • La mise en œuvre du PRR se poursuit en 2026, avec la soumission de la troisième demande de paiement en date du 24 juillet 2026. Une évaluation préliminaire positive a été publiée en septembre de cette année. • La demande de paiement finale du PRR national, d'une valeur de 59 millions d'euros, a été soumise le 30 septembre 2026. Tous les jalons et cibles du PRR national ont été atteints de manière satisfaisante. • Le chapitre REPowerEU du Luxembourg a été approuvé par la Commission européenne le 23 juillet 2024 et adopté par le Conseil le 23 septembre 2024. Le chapitre REPowerEU fait à présent partie intégrante du Plan pour la reprise et la résilience modifié. • La modification la plus récente du PRR, adoptée en juillet 2026, a porté sur l'ajustement de certains objectifs à atteindre pour deux investissements relevant du chapitre REPowerEU, sans compromettre ni l'ambition initiale que le pays s'est donnée lors de l'élaboration du plan, ni la conformité aux exigences légales pour l'obtention des fonds européens.
	Mis en œuvre	Mise en œuvre du chapitre REPowerEU (07/2024)	• Le chapitre REPowerEU du Luxembourg a été approuvé par la Commission européenne le 23 juillet 2024 et adopté par le Conseil le 23 septembre 2024. Le chapitre REPowerEU fait à présent partie intégrante du Plan pour la reprise et la résilience modifié. • La modification la plus récente du PRR, adoptée en juillet 2026, a porté sur l'ajustement de certains objectifs à atteindre pour deux investissements relevant du chapitre REPowerEU, sans compromettre ni l'ambition initiale que le pays s'est donnée lors de l'élaboration du plan, ni la conformité aux exigences légales pour l'obtention des fonds européens.

2.2 à maintenir la dynamique de mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion en s'appuyant, s'il y a lieu, sur une réaffectation des ressources vers des priorités stratégiques et les flexibilités convenues dans le contexte de l'examen à mi-parcours du cadre de la politique de cohésion ;	Mis en œuvre	Dépôt et approbation de l'Accord de partenariat et les programmes opérationnels respectifs (12/2022)	• L'Accord de Partenariat (document conjoint FSE-FEDER) ainsi que les programmes opérationnels (y inclus le Fonds pour une transition juste) ont été adoptés par la Commission européenne en décembre 2022. • En date du 31 décembre 2024, l'autorité de gestion FEDER confirme que 16 projets ont été conventionnés pour un montant total de 19,7 millions EUR, soit 93,4% de l'allocation financière totale. Il convient de noter que les axes dédiés à la production d'énergie renouvelable, durabilité et efficacité énergétique ainsi que le fonds pour une transition juste sont conventionnés à 100%. Un deuxième appel à projets, ciblé sur l'axe de la RDI a été publié mi-septembre 2024. • À la mi-septembre 2026, l'Autorité de gestion FSE+ informe que 74 projets sont ou ont été actifs. Les conventions y relatives s'élèvent à 29 mio € et représentent 74 % de l'enveloppe du programme (part nationale et part communautaire confondues). En ce qui concerne le Fonds pour une transition juste, qui dispose d'un axe dédié à l'intérieur du programme FSE+, il est conventionné à hauteur de 100 %. Dans le cadre du dernier appel à projets (échéance fixée au 11 septembre 2026), 37 projets potentiels ont été introduits avec un budget de plus de 15 mio €. Le comité de sélection du programme se réunira fin octobre 2026 pour décider des projets à retenir.
2026 CSR 3			
3.1 à encourager les investissements dans l'innovation et à soutenir les activités à forte intensité de R&D ;	Annoncé	Réduction du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) (12/2024)	• La loi du 20/12/2024 aussi appelée « Entlaaschtungspak » prévoit notamment une baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (I.R.C.) de 17 à 16 % (et de 15 à 14 % lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 175.000€ avec un taux intermédiaire entre 175.000 et 200.000). En prenant comme référence le taux de l'impôt commercial de la Ville de Luxembourg actuellement en vigueur, la charge d'impôt globale (c'est-à-dire la somme de l'I.R.C., de la contribution au fonds pour l'emploi et de l'impôt commercial) d'une entreprise établie sur le territoire de la Ville de Luxembourg a ainsi diminué de 24,94 à 23,87 % à partir de l'année d'imposition 2025. Pour les petites entreprises, le taux passera de 22,80% en 2024 à 21,73% en 2025.
	Annoncé	Mise en place d'un ou de plusieurs parcs scientifiques et technologiques (02/2025)	• Ces parcs seront dédiés aux activités de recherche collaborative impliquant notamment des entreprises innovantes, des start-ups et la recherche publique

	Atteint	Lancement de l'Ai factory (12/2025) . L'Ai Factory accompagne les organisations de toutes tailles tout au long de leur parcours dans le domaine de l'IA.	- La Luxembourg AI Factory est la plateforme nationale dédiée à une adoption responsable et sécurisée de l'IA. Elle s'appuie sur un consortium composé de LuxProvide, Luxinnovation, Luxembourg National Data Service (LNDS), l'Université du Luxembourg et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), ainsi que sur un réseau d'acteurs publics et privés. - La Luxembourg AI Factory fait partie du réseau des 19 AI Factories mises en place au sein de l'Union européenne. https://aifactory.lu/
	Atteint	Luxinnovation a lancé un nouveau programme, Fit 4 Digital – AI, dédié à l'intelligence artificielle (05/2025)	Le nouveau programme <i>Fit 4 Digital – AI</i> qui permet aux entreprises de faire réaliser un diagnostic des capacités et opportunités d'adoption de solutions d'intelligence artificielle et de définir un plan d'action de mise en œuvre détaillé et chiffré des solutions identifiées dans cet état des lieux.
	Atteint	Promouvoir le pays en tant que <i>Start-up Nation</i> en concluant des partenariats internationaux et en	Conformément à l'accord de coalition 2023-2028 qui prévoit un soutien aux start-ups, la loi permettant d'octroyer un crédit d'impôt à tout contribuable personne physique résidente pour un investissement dans une jeune entreprise innovante, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026. https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a617/jo
	Annoncé	mettant en œuvre une feuille de route pour développer l'écosystème start-up (07/2026)	Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, le projet de loi n° 8782 a été introduit dans la procédure législative, visant à associer davantage les salariés à la création de valeur grâce à un régime fiscal favorable de rémunération en actions.
	Annoncé	Le ministre de l'Économie et le ministre des Finances ont présenté un plan d'action conjoint en 10 points pour le développement des start-ups, scale-ups et de l'écosystème (03/2025)	Le plan d'action décrit des mesures spécifiques et tangibles qui visent à continuer de fournir un soutien efficace à la communauté des start-ups en phase de démarrage tout en fixant l'objectif clair pour les années à venir d'équiper notre écosystème avec les outils nécessaires pour soutenir les scale-ups dans leur ambition de croître. En particulier celles qui visent à déployer leurs solutions innovantes en Europe depuis le Luxembourg. https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/03-mars/24-delles-roth-plan-action.html
	Annoncé	Le ministre de l'Économie et Luxinnovation ont lancé le Fit4Scale, un programme destiné aux start-ups en phase de	Le programme Fit4Scale a pour objectif d'accompagner cinq scale-ups pendant neuf mois dans leur développement et leur expansion sur le marché européen. Les entreprises participantes bénéficient de l'expertise d'entrepreneurs expérimentés, d'experts techniques et d'investisseurs en capital-risque. Elles sont également accompagnées sur des thématiques stratégiques telles que

		maturité avancée. (02/2026)	l'internationalisation, l'accès au financement et le renforcement de leur visibilité. La première édition du programme a démarré en février 2026 et s'achèvera en octobre à l'occasion des Luxembourg Venture Days. https://luxinnovation.lu/start-and-scale-your-business/develop-your-startup/fit-4-scale
	Atteint	Le ministère de l'Économie a lancé une aide pour la création de spin-offs issues de la recherche publique (05/2025)	L'aide pour la création de spin-offs issues de la recherche publique a comme but de soutenir la création de spin-offs issues d'organismes de recherche publique luxembourgeois. Elle vise à accroître leurs chances de réussir une première levée de fonds en contribuant à combler partiellement le besoin de financement jusqu'à cette étape décisive. https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-recherche-developpement/rdi/aide-creation-spin-off.html
	Atteint	Le ministre du Travail et le ministre de l'Économie ont présenté le talent desk pour l'attraction des talents (01/2026)	Le Talent Desk a pour objectif d'informer, d'orienter et d'accompagner les talents dans leurs démarches d'installation et d'intégration au Luxembourg, en les dirigeant, le cas échéant, vers les institutions compétentes. Il vise également à soutenir les entreprises en leur permettant de se concentrer sur leurs activités de recrutement à l'international, tout en s'appuyant sur des outils et services communs pour promouvoir le Luxembourg comme destination professionnelle. https://gouvernement.lu/en/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+toutes+actualites+communiques+2026+01-janvier+28-spautz-delles-travail.html
	Mis en œuvre	Création d'un groupe de travail pour élaborer une approche cohérente pour le transfert de propriété intellectuelle des institutions de recherche vers les entreprises startup et pour évaluer l'opportunité de création d'une agence de transfert de technologie. (04/2025)	Un groupe de travail est mis en place pour élaborer une approche cohérente pour le transfert de propriété intellectuelle des institutions de recherche vers les entreprises startup dans le but d'accroître le nombre et la qualité de nouvelles entreprises dont la proposition de valeur est basée sur des résultats de recherche produits au Luxembourg
	Annoncé	Le ministère des Finances, le ministère de l'Économie, la Société nationale de crédit et	Le LFF 3 sera dotée d'une capacité de 270 millions euros, 180 millions d'euros apportés par la SNCI et 90 millions d'euros par le FEI. Fonctionnant selon un modèle de fonds de fonds, le LFF 3 contribuera à élargir l'accès au financement des start-up, scale-up et PME. Flexible tout au long du cycle de développement

		d'investissement et le Fonds européen d'investissement ont officiellement lancé le Luxembourg Future Fund 3 (LFF 3) (09/2026)	des entreprises, le fonds pourra investir dans des fonds de capital-risque, de capital-investissement ainsi que de dette privée. https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2026/09-septembre/04-roth-delles-future-fund.html
	Annoncé	Dépôt d'un projet de loi ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation en septembre 2023	Le projet de loi d'organiser des appels à projets en vue d'octroyer des aides aux projets de recherche et de développement selon les orientations stratégiques retenues pour diversifier et transformer l'économie luxembourgeoise en accord avec l'objectif de transition verte et numérique. Les projets sélectionnés à l'issue de ces appels à projets pourront bénéficier de montants d'aides plus importants.
	Atteint	Soutenir les collaborations entre les institutions de recherche publiques et le secteur privé en matière de recherche et d'innovation (2019)	- Le Fonds National de la Recherche (FNR) a mis en place différents instruments de financement pour soutenir des collaborations telles que les programmes JUMP et KITS, visant à faciliter le transfert de technologie ou les programmes BRIDGES, Industrial Fellowships et Industrial Block Grant (IPBG), visant à soutenir les collaborations de recherche et d'innovation entre les institutions de recherche publiques et des entreprises luxembourgeoises ou internationales - Transfert de technologie et soutien des collaborations de recherche et d'innovation entre les institutions de recherche publiques et des entreprises luxembourgeoises ou internationales
3.2 à stimuler la compétitivité, en promouvant la diversification dans le secteur financier, en accélérant l'adoption de technologies numériques avancées par les PME et en favorisant l'expansion des entreprises et la croissance de la productivité ;	Atteint	Diversification du secteur financier (31/12/2025)	- Le secteur financier luxembourgeois est déjà largement diversifié. Fin 2025, le secteur bancaire comptait 116 établissements répartis entre différents modèles d'affaires (banques universelles/ de détail, privées, de financement d'entreprises et dépositaires). A l'exception des banques dépositaires liées aux fonds d'investissement, ces modèles sont indépendants du secteur des fonds et présentent une diversification en termes d'activités, d'expositions géographiques, de risques et de revenus. L'origine des groupes bancaires est également très diversifiée. - Au-delà du secteur bancaire, on retrouve des fonds d'investissement, y compris les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et Fonds d'Investissements Alternatifs (FIA), au sein desquels figurent les fonds monétaires (MMF), ainsi que les compagnies d'assurances, les

			Fintechs/institutions de paiement/institutions de monnaie électronique, etc. On a notamment observé une diversification dans les actifs alternatifs ou privés. • D'autres secteurs financiers, tels que l'assurance, ont également connu une croissance significative, ce qui a conduit à une plus grande diversification.
	Atteint	Le package PME cyber pour PME a été lancé le 11/03/2025	• Le package PME cyber est intégré dans une procédure d'octroi qui d'abord identifie les besoins spécifiques des PME et puis les dirige vers des fournisseurs de services capables de prêter les services ou gérer les infrastructures nécessaires. • Le package PME cyber prévoit une intensité d'aide de 70% jusqu'à un montant de 17.000€ • Renforcer les PME contre les cyberattaques
	Atteint	Mise en place de la « cyber factory » au sein du LHC (flagship project cyber AI) (10/2025)	• Dans le contexte de l'« AI factory » et de l'« open cybersecurity dataspace », le ministère de l'Économie a mandaté le LHC (Luxembourg House of Cybersecurity) à développer des modèles IA du domaine de la cybersécurité. Ces modèles, les code sources des grands projets du LHC et les données sont mises à disposition de toute entité concernée en forme de « cyber commons ». Cette initiative vise à stimuler l'innovation dans le domaine de la cybersécurité et à développer avec des aides RD&I du ministère de l'économie des outils et services cyber pour les PMR. « La cybersécurité par des PME pour des PME ».
	Annoncé	Lancement, par la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI), du "prêt compétitivité/pérennité" à taux zéro (10/2025)	• Renforcer la résilience des PME et accompagner la transition écologique et numérique de l'économie luxembourgeoise
3.3. à combler le déficit de financement de l'innovation, notamment en augmentant les investissements des ménages dans les fonds d'investissement et les fonds de capital-investissement, parallèlement à une meilleure disponibilité des régimes complémentaires de retraite ;	Annoncé	Projet visant à instaurer un cadre pour les comptes d'épargne et d'investissement (« Savings and Investment Account »)	• Projet de mise en place d'un cadre visant à instaurer un compte d'épargne et d'investissement (« Savings and Investment Account »), à la suite de la recommandation de la Commission européenne du 30 septembre 2025, afin de favoriser l'orientation de l'épargne des ménages vers les marchés de capitaux et le financement de l'économie.
	Atteint	Relèvement du plafond de déduction fiscale applicable aux contrats de	• L'article 111bis de la loi concernant l'impôt sur le revenu (LIR) permet la déduction fiscale des cotisations versées dans le cadre d'un contrat de prévoyance-vieillesse. Afin de renforcer l'épargne-retraite individuelle, le

		prévoyance-vieillesse (article 111bis LIR)	plafond annuel de déduction fiscale par contribuable a été relevé de 3 200 euros à 4 500 euros avec effet au 1er janvier 2026.
3.4 à supprimer les obstacles à la concurrence, notamment à la prestation de services et dans les professions réglementées ;	Atteint	Adaptation du droit d'établissement (Loi du 18 juillet 2018), en vigueur depuis juillet 2018	• Simplifier substantiellement l'accès aux activités et services commerciaux.
	Atteint	Projet de loi n° 7989 portant modification du droit établissement (Loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales)	• Ce nouveau texte vise à favoriser et faciliter l'accès à la profession en créant un cadre adapté au monde actuel des affaires. • 01/09/2023 : entrée en vigueur de la Loi du 26 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.
	Supprimé	Projet de loi n°6795 portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (dépôt en mars 2015)	
	Annoncé	Projet de loi n° n°7932 sur l'exercice des professions libérales des secteurs de la construction et de l'aménagement du territoire (17/12/2021)	• Dépôt à la Chambre des Députés le 17/12/2021 • Ce nouveau texte est une refonte de la législation sur les architectes et les ingénieurs de la construction et remplacera la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil après son entrée en vigueur
	Atteint	Projet de loi n°7478 relatif à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions (Directive (UE) 2018/958 relative à un	• Évaluer le caractère proportionné de nouvelles dispositions réglementant l'accès et l'exercice de professions réglementées. • 05/11/2021 : entrée en vigueur de la Loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.

		contrôle de proportionnalité).	
	Atteint	Projet de loi n° 8220 portant modification de la loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions	• Ajout de l'obligation d'évaluer le caractère proportionné d'amendement, projets ou propositions d'amendements de dispositions réglementant l'accès et l'exercice de professions réglementées. • Plus de transparence en incluant l'obligation de publier tout projet de dispositions qui émanent d'un établissement public ou d'un organisme professionnel avant leur adoption. • 28/07/2023: entrée en vigueur de la Loi du 21 juillet 2023 portant modification de la loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.
	Atteint	Projet de loi n° 8472 réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat a été adopté en date du 18/12/2025 – la loi entrera en vigueur six mois après sa publication au Journal officiel afin de permettre aux acteurs concernés de s'adapter à ce nouveau cadre.	• Dépôt 20/12/2024. • Adaptation des heures d'ouverture du commerce de détail, notamment élargissement des heures d'ouverture • Alignement du texte législatif sur les exigences constitutionnelles suite aux conclusions retenues par un arrêt de la Cour constitutionnelle en date du 17 mars 2017 • Réponse à une demande à l'adaptation des heures d'ouverture dans le secteur du commerce • Les nouvelles heures d'ouverture ne constituent pas une obligation, mais restent une faculté permettant plus de flexibilité et de liberté aux commerçants pour pouvoir s'adapter aux besoins de leur clientèle • Facilitation des démarches administratives s'inscrivant dans le cadre de la simplification administrative • 19/06/2026 : entrée en vigueur de la Loi du 19 décembre 2025 portant modification de l'article L. 231-4 du Code du travail.
	Annoncé	Projet de loi n° 8599 relatif à l'accès et à la formation des professions d'avocat à la Cour, de notaire et d'huissier de justice et modifiant : 1) la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice et	• Dépôt à la Chambre des Députés le 30/07/2025

		2) la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat	
	Annoncé	Projet de loi n°8759 portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.	• Cette réforme modifie le droit régissant l'autorisation d'établissement dans l'optique de le moderniser, notamment par des efforts de digitalisation • Création de notification d'établissement • Dépôt à la Chambre des Députés le 03/06/2026
2026 CSR 4			
4.1 à poursuivre les efforts en matière de durabilité et d'efficacité des transports en favorisant davantage leur décarbonation et en investissant dans les infrastructures de transport public et la connectivité dans les zones rurales ;	Mis en œuvre	Poursuite du déploiement de bornes de charge pour les voitures électriques (01/2021)	• Mise en place d'une concession d'infrastructure de charge publique (« Chargy » et « SuperChargy ») à travers le pays entier avec un maximum de 800 bornes de charge
	Atteint	Mise en place d'un régime d'aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres pour le transport de marchandises (03/2022)	• Régime pour entreprises investissant dans des véhicules pour le transport de marchandises à émission nulle a mis en place en décembre 2025 • Premiers appels à projets ont été lancés en 2026
	Atteint	Élaboration et présentation (04/2022) du Plan national de mobilité (PNM 2035)	• Le PNM propose un concept global capable de gérer 40% de déplacements supplémentaires par rapport à 2017 et mettant en œuvre les approches préconisées par la stratégie Modu 2.0. • La stratégie du PNM2035 sera transposée dans le plan directeur sectoriel "transport" permettant de réserver les emprises au sol nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures de transport. La modification du PST en général sera précédé d'une modification du PST sur le territoire des communes de la Nordstad pour établir une sécurité juridique et de planification et pour garantir la réservation nécessaire à la réalisation des projets d'infrastructures de transport dans l'agglomération de la Nordstad.
	Atteint	Amélioration de la mobilité transfrontalière :	• Les projets de P&R suivants ont déjà été réalisés : a) P+R de Thionville Metzange, mis en service en février 2021

		Réalisation de P&R dans le cadre du protocole d'accord de 2018 et de 2021 entre le Luxembourg et la France	b) P+R d'env. 700 places à la gare de Longwy (mise en service en septembre 2024, inauguration a eu lieu début août 2025) P+R d'env. 700 places à la gare de Thionville (en service depuis mai 2025 ; inauguration a eu lieu en juin 2025).
	Atteint	Amélioration de la mobilité transfrontalière : Allongement des quais dans le cadre du protocole d'accord de 2018 et de 2021 entre le Luxembourg et la France	Allongement des quais sur l'axe Metz - Hettange-Grande (travaux ont été terminés en 2024).
	Mise en œuvre	Amélioration de la mobilité transfrontalière : Augmentation de la capacité de l'infrastructure ferroviaire dans le cadre du protocole d'accord de 2018 et de 2021 entre le Luxembourg et la France	Les études et préparations des travaux concernant les projets suivants sont en cours : - Le renforcement de l'électrification sur le sillon lorrain est en cours 3e voie fret à la frontière franco-luxembourgeoise ; - Plan des voies de la gare de Thionville ; - Optimisation des blocs sur le sillon lorrain ; - Suppression des passages à niveau entre Thionville et la frontière.
	Mise en œuvre	Amélioration de la mobilité transfrontalière : Augmentation de la capacité des trains dans le cadre du protocole d'accord de 2018 et de 2021 entre le Luxembourg et la France	Une première étape d'augmentation significative de la capacité des trains circulant sur la ligne ferroviaire Metz - Thionville - Luxembourg-Ville est prévue pour fin 2027 par la mise en place de de plus de trains en heure de pointe et avec plus de capacité (trains plus longs).
	Mise en œuvre	Amélioration de la mobilité transfrontalière : Augmentation de l'offre de mobilité transfrontalière entre le Luxembourg et la France	En complément des projets en France, le Grand-Duché de Luxembourg met en œuvre un programme volontariste très important d'investissements dans l'infrastructure (2,3 milliards d'EUR entre 2019 et 2026) afin d'augmenter la capacité du réseau ferroviaire luxembourgeois. Ces investissements concernent tout particulièrement des éléments du réseau qui sont importants pour le trafic transfrontalier franco-luxembourgeois. Il s'agit notamment des projets suivants :

			○ Réaménagement complet de la gare de Luxembourg et de son plan de voies, y compris toutes les pénétrantes ; ○ Nouvelle Gare de Howald avec 4 quais ; ○ Dédoulement de la ligne existante entre Luxembourg et Bettembourg ; ○ Réaménagement complet de la gare de Bettembourg et du plan de voies ; ○ Nouveau P+R à Rodange (1600 places) en service depuis avril 2023 : pour l'axe Luxembourg-Longwy. • Ces mesures permettent de dénouer les différents axes pénétrants vers Luxembourg-Ville et mettre en place un couloir dédié pour le trafic ferroviaire transfrontalier entre Luxembourg-Ville et la frontière française en direction de Thionville.
	Mis en œuvre	Continuer à développer et à mieux relier le réseau ferroviaire (04/2019)	• Les possibilités pour la mise à double voie de toutes les lignes de chemin de fer existantes, notamment le tronçon entre Sandweiler/Contern et Oetrange de la ligne allant de Luxembourg à Wasserbillig, ainsi que le tronçon entre Ettelbruck et Troisvierges-frontière de la ligne nord, seront examinées. • Les lignes de chemin de fer existantes seront mieux reliées entre elles, et la construction de nouvelles lignes de chemin de fer sera étudiée.
	Mis en œuvre	Adaptation du réseau ferré national au règlement TEN-T (EU) 2024/1679 du 13 juin 2024 .	• Les projets suivants ont été identifiés : ○ Réaménagement de la gare de Bettembourg – secteur Voyageurs (projet de loi déposé à la Chambre des députés) ○ Réaménagement de la gare de Wasserbillig avec construction d'un parking P&R (projet reporté suite à une soumission annulée) ○ Prolongation de la voie d'évitement à Syren afin de faire passer des trains d'une longueur de 740 mètres (études en cours) ○ Adaptation d'une section de ligne permettant une amélioration de passage de trains d'une longueur de 740 mètres (études en cours) ○ Reconstruction d'un pont enjambant les voies ferrées à Oberkorn (réalisé) • Trois demandes d'exemptions en vertu de l'article 16 du règlement ont été envoyées à la Commission européenne. Celle-ci a demandé des détails supplémentaires.
	Mise en œuvre	« Klimabonus Mobilité » nouveau régime à partir du 1^{er} juillet 2026	• Maintenir la subvention à l'achat d'une voiture 100% électrique ou à pile à combustible à hydrogène à un maximum de 6000 euros ; • Subventions accordées pour véhicules électriques ainsi que quadricycles, motocycles, cyclomoteurs, vélos et cycles à pédalage assisté. • Déterminer le montant octroyé selon des critères environnementaux et sociaux ;

			- Le délai de détention de la voiture pour pouvoir bénéficier d'une subvention est trois ans. - Une prime de 1500 euros pour les voitures 100% électriques d'occasion de plus de trois ans sera également introduite.
	Mise en œuvre	Leasing social automobile (PNEC N° 422)	- Éligibilité ménages : Détenteurs certificat complément vie chère - Éligibilité voitures : Consommation ≤160 Wh/km (16 kWh/100km) - Montant subside pour une voiture par ménage sur 3 ans : - Subside voiture neuve : 10.800 € (300 € par mois) - Subside voiture d'occasion : 4.500 € (125 € par mois) 23.07.26: Dépôt du projet de loi 01.01.27: Lancement de la mesure
	Mis en œuvre	Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie « MoDu 2.0 » (date révision 10/02/2021)	Transposition du PNM dans le plan directeur sectoriel "transports" permettant de réserver les emprises au sol nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures de transport.
	Atteint	Acquisition de 5 bus 100% électriques par le Syndicat intercommunal TICE (2024)	- Cofinancés à 50% par le Feder, via le Fonds pour une transition juste. - Livraison et mise en œuvre le dernier trimestre 2024. - Transport public durable
	Atteint	Acquisition de 8 bus équipés d'une pile à combustion (hydrogène) par le Syndicat intercommunal TICE (2024)	- Cofinancés à 50% par le Feder, via le Fonds pour une transition juste - Projet pilote au Luxembourg. - Livraison et mise en œuvre prévue pour le dernier trimestre 2024. - Transport public durable.
	Mis en œuvre	Poursuite de l'objectif « <i>no-emission</i> » d'ici 2030 via la mise en service de bus électriques sur le réseau national des bus RGTR. (09/2020)	Via la mesure REACT-EU, le FEDER cofinance la refonte du réseau des autobus électriques RGTR à hauteur de 35 millions d'EUR. Suite à la procédure judiciaire en cours, le montant estimé non-éligible sera compensé avec l'accord de la CE par la campagne de vaccination Covid-19. De cette manière les fonds communautaires ne tombent pas en économie.
	Mis en œuvre	Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité durable :	Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES et la congestion du trafic à travers une diminution du transport individuel.

		stratégie « MoDu 2.0 » (2018)	
	Mis en œuvre	Poursuite des travaux de mise en service d'un <i>tramway</i> à Luxembourg-ville	• Commande de nouveau matériel roulant ferroviaire. • Développer un transport public efficient et durable qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays. • Depuis 02 mars 2025, le tram à Luxembourg-Ville circule sur la ligne 1 complète, circulant entre l'Aéroport et la Cloche d'Or.
	Atteint	Entrée en vigueur d'un régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques (07/2022) Mesure PNEC No 425	• L'axe 1 permet l'octroi d'une aide en faveur d'infrastructures de charge attribuée à la suite d'une mise en concurrence ; • L'axe 2 permet l'octroi d'une aide en faveur d'infrastructures de charge, réservée aux PME. • La loi prévoit aussi une adaptation de l'organisation du réseau « Chargy » et « SuperChargy » en conformité avec le nouveau cadre législatif européen.
	Atteint	Réorganisation du réseau national de bus RGTR (achevée en juillet 2022 et continuellement optimisée, notamment dans le Sud fin 2025)	• Partiellement cofinancée par le FEDER via React-EU, à hauteur de 35 millions EUR. Suite à la procédure judiciaire en cours, le montant estime non-éligible sera compensé avec l'accord de la CE par la campagne de vaccination Covid-19. De cette manière les fonds communautaires ne tombent pas en économie. • Hiérarchiser et optimiser les lignes d'autobus régionales, améliorer les dessertes les dimanches et jours fériés et améliorer les fréquences en soirée.
	Atteint	Acquisition de 10 bus 100% électriques par la Ville de Luxembourg (12/2020)	• Cofinancés à 40% par le Feder • Transport public durable
	Atteint	« Klimabonus Wallbox » Nouveau régime d'aides financières pour l'installation de bornes de recharge électriques à domicile à partir du 1 ^{er} janvier 2026 (PNEC N° 424)	• Soutenir la transition vers la mobilité électrique et de garantir l'autonomie des véhicules électriques au Luxembourg. • Le montant alloué pour une borne se situe entre EUR 750 et EUR 1400 selon le type d'installation et ne peut dépasser 50% du prix d'acquisition (HTVA).
	Atteint	Gratuité nationale des trains, des <i>tramways</i> et des bus (01/03/2020)	• Promouvoir l'utilisation du transport public

	Atteint	Elaboration d'un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics (27/02/2017)	Rendre la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe
	Atteint	Introduction d'une taxe CO ₂ sur les carburants et combustibles fossiles, à hauteur de 20 euros par tonne de CO ₂ (2021) et augmentée de 5 euros par tonne de CO ₂ chaque année – actuellement (2025) cette taxe s'élève à 40 euros par tonne de CO ₂	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et protéger le climat
	Atteint	Investissements dans l'infrastructure ferroviaire entre 2018 et 2023	- Investissements réalisés 2021 – 2024 : 1.3 milliards d'euros - Investissements prévus 2025 – 2028 : 2.3 milliards d'euros
	Atteint	Prolongation du régime d'aides financières, dénommé « <i>Clever fueren</i> » (09/03/2022)	Prolongation de 24 mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2024
	Atteint	Entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques	- Permettre la mise en œuvre de mesures d'aides en faveur des entreprises qui investissent dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques. - Prolongation du régime d'aide en 2025, et extension aux stations de ravitaillement en hydrogène
	Mis en œuvre	Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le secteur des transports routiers	- La part d'énergie renouvelable à utiliser dans le secteur des transports a été fixée pour 2026 à 9,00%. La part des biocarburants avancés a été fixée à 0,75% avant application de la règle de double-comptage - Mise en place à partir du 01.01.2025 d'un système d'échange de crédits de l'électricité renouvelable mise à la consommation aux bornes accessibles au public

4.2 à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en investissant dans l'efficacité énergétique des bâtiments ;	Mis en œuvre	Mise en place d'une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques (06/2025) Mesure PNEC No 309	- Les installateurs participant au système devront directement appliquer la subvention sur la facture finale adressée au client. La subvention, si accordée, leur sera remboursée par l'État dans les plus brefs délais - La loi introduisant une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques a été publiée le 19 décembre 2025
	Mis en œuvre	Élaboration d'une stratégie de décarbonation de l'administration étatique (2024) Mesure PNEC No 109	La stratégie visera l'objectif de la neutralité climatique de l'administration étatique dès 2040 et couvrira notamment le parc immobilier, le parc automobile et les marchés publics en général de l'État et des établissements publics
	Atteint	Mise en place d'une nouvelle structure tarifaire sur le marché de l'électricité (janvier 2025) Mesure PNEC No 1006	- L'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR) et les gestionnaires de réseaux ont introduit cette mesure le 1^{er} janvier 2025 - Répondre à l'évolution de l'utilisation du réseau dans un contexte de transition énergétique, en proposant une structure tarifaire plus équitable qui, à terme, invitera le consommateur à adopter une plus grande flexibilité dans l'utilisation des réseaux et à mieux utiliser les réseaux existants
	Mis en œuvre	Accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie sur base de sources d'énergie renouvelable, tels que les installations photovoltaïques, les éoliennes et les pompes à chaleur et standardiser les conditions à respecter au niveau des autorisations (04/2025) Mesure PNEC No 203	- Accélérer et, le cas échéant, simplifier les procédures d'autorisation sur base du règlement (UE) 2022/2577 du conseil du 22 décembre 2022 - Etablissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables - Révision du RBVS (Règlement-type sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites) afin de l'adapter aux exigences de décarbonation (pompes à chaleur) et de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, avec l'objectif d'harmoniser les exigences au niveau des règlements en vigueur au niveau communal. Un manuel regroupant toutes les procédures à suivre pour les différentes technologies a été publié, et servira d'outil tant pour les personnes privées que pour les porteurs de projets - Consultation nationale "Einfach - Séier - Erneierbar" a été lancée entre les acteurs du secteur et les ministères compétents - Des groupes de travail spécifiques ont été mises en place - Présentation du catalogue des 51 mesures issues de la consultation nationale sur l'énergie renouvelable "Einfach - Séier - Erneierbar", dont 26 sont

			introduites, intégralement ou partiellement, dans une procédure législative ou réglementaire, ou mises en application avant l'été 2025 • Mise à jour régulière d'un tableau d'avancement des mesures pour veiller au suivi de la mise en œuvre des mesures
	Atteint	Mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) pour la période 2021-2030 (17/07/2024)	• Le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) a été mis à jour.
	Mis en œuvre	« Klimabonus Wunnen » : nouveau régime à partir du 1^{er} janvier 2026 (PNEC N° 307, 308 et 309)	• Nouveau régime à partir du 1^{er} janvier 2026 • Aides financières pour l'assainissement énergétique et les installations techniques (p.ex. pompes à chaleur, chaudières à granulés de bois, installations PV, batteries, HEMS) • A partir du 1^{er} janvier 2027 préfinancement pour les mesures d'assainissement, les pompes à chaleur et des installations PV et des batteries de stockage d'énergie électrique • Accord tripartite du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2027 : • Augmentation temporaire des aides financières pour l'assainissement et les pompes à chaleur
	Atteint	• Élaboration et publication du « <i>Network Development Plan</i> » par Creos Luxembourg S.A. (20/08/2021) • Une nouvelle version du plan, couvrant la période entre 2024 et 2034, est en train d'être élaborée par le gestionnaire de réseau de transport (15/03/2024)	• Fournir une vue compréhensible de l'infrastructure électrique existante ainsi que des modifications et améliorations prévues du réseau haute tension • La mise à jour du <i>Network Development Plan</i> pour la période 2024-2034 a été publiée

	Adopté	Cofinancement de projets verts par FEDER	• Dans son programme opérationnel 2021-2027, le FEDER a prévu le Cofinancement de projets verts, donc investissant dans l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, ainsi que dans la mobilité urbaine durable • Promouvoir la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et la mobilité durable • Il convient de noter que les axes dédiés à la production d'énergie renouvelable, durabilité et efficacité énergétique (6 projets) ainsi que le fonds pour une transition juste (4 projets) sont conventionnés à 100%. La liste des projets peut être consulté sur le site www.feder.lu
	Adopté	Loi du 31 mars 2025 relative à l'établissement de réseaux de transport d'hydrogène Mesure PNEC No 218	• Accélérer le développement rapide et efficace du marché européen de l'hydrogène renouvelable et de tirer profit de ses avantages pour la transition énergétique • Modalités pour désigner un gestionnaire de réseau • Cette loi établit un cadre normatif initial pour la planification, le développement, la réalisation, ainsi que l'exploitation de l'infrastructure de transport d'hydrogène au Luxembourg, y compris les interconnexions avec les pays voisins
	Adopté	Loi du 9 juin 2023 modifiant : • 1° la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité • 2° la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.	• Transposition de la directive (UE) 2019/944
	Mis en œuvre	Règlement grand-ducal relatif à la plateforme informatique de données énergétiques (29/09/2023) Mesure PNEC No 1004	• Règlement grand-ducal relatif à la plateforme informatique de données énergétiques publié le 24 octobre 2024 • Etabli le cadre pour que le gestionnaire de réseau de transport, en l'occurrence Creos Luxembourg S.A., développe et déploie, en concertation et collaboration avec les autres entreprises d'électricité et de gaz naturel, une plateforme informatique de données énergétique visant à faciliter l'accès sécurisée aux données énergétiques, et à rendre plus efficace la communication de marché. Elle permettra une meilleure transparence et efficacité du marché d'électricité et de gaz naturel, facilitera des nouveaux services comme celle de la

			participation active de la demande à l'équilibrage du système, et aidera au marché à tirer parti des gains d'efficacité au plan technique et économique, notamment pour les gros clients d'énergie. Elle permettra également le respect de la protection de données en tant que caractéristique intégrale des traitements effectués sur la plateforme La plateforme a été lancée officiellement par Creos en mars 2025
	Mis en œuvre	Affinage du cadastre solaire (10/2025)	Simplifier et accélérer l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire.
	Mis en œuvre	Étude de faisabilité - Potentiel photovoltaïque du réseau autoroutier luxembourgeois (05/2025)	- L'étude de faisabilité au sujet du potentiel photovoltaïque du réseau autoroutier luxembourgeois a été publiée le 14 mai 2025. - Mesure 22 du catalogue « Einfach – Séier – Erneierbar » - Les sites potentiels ont été analysés et sont en voie de développement - La zone « non aedificandi » à proximité de l'autoroute pourra désormais faire l'objet d'implantation d'installations PV
	Mis en œuvre	Mise en œuvre de la stratégie biogaz (06/2023)	La stratégie a été publiée en juin 2023 et les tarifs d'injection ont été réévalués afin de valoriser le gisement des effluents d'élevage et de mobiliser le potentiel des biodéchets et des déchets de verdure
	Mis en œuvre	Nouvelle infrastructure d'interconnexion entre l'Allemagne et le Luxembourg à très haute tension de 380 kV (2024) Mesure PNEC No 1001	- En coopération avec le gestionnaire de réseau de transport allemand Amprion, Creos prévoit de construire une ligne à très haute tension de 380 kV de Bertrange à Aach (Allemagne) en passant par Bofferdange ainsi qu'un poste de transformation 380/220/110-65-kV aux alentours de Bofferdange/Altlinster - À terme, l'infrastructure existante, qui date des années 60, ne sera plus en mesure de couvrir de façon sécurisée les besoins sans cesse croissants en électricité, dus au fort développement économique et démographique du pays - Ce nouveau projet de construction permettra de moderniser le réseau, de garantir la sécurité d'approvisionnement nationale et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population
	Mis en œuvre	Upscaling du projet pilote « Zesumme renovéieren » (mesure PNEC 327 Entité nationale d'accompagnement de la rénovation énergétique, la décarbonation et la mise en œuvre d'installations photovoltaïques pour	Klima-Agence a lancé en 2023 l'initiative "Zesumme renovéieren" (https://www.klima-agence.lu/fr/zesumme-renoveieren, traduction: "Rénover ensemble"), avec l'objectif d'augmenter le taux de rénovation des bâtiments, en structurant et en intensifiant les conseils et l'accompagnement des propriétaires des bâtiments concernés tout au long du processus de rénovation, en coopération avec les communes et des acteurs privés, tels que les artisans, les banques et les conseillers en énergie. Un manager de quartier facilite la mise en relation entre propriétaires et acteurs du marché. https://www.klima-agence.lu/fr/zesumme-renoveieren, traduction: "Rénover ensemble"), avec

		bâtiments résidentiels et, mesure PNEC 328 Projet pilote « rénovation de quartiers – Differdange »)	l'objectif d'augmenter le taux de rénovation des bâtiments, en structurant et en intensifiant les conseils et l'accompagnement des propriétaires des bâtiments concernés tout au long du processus de rénovation, en coopération avec les communes et des acteurs privés, tels que les artisans, les banques et les conseillers en énergie. Un manager de quartier facilite la mise en relation entre propriétaires et acteurs du marché - Le projet pilote, en partenariat avec la Ville de Differdange, a démarré en avril 2023, avec le soutien de l'Union européenne (cofinancement à hauteur de 50% par le FEDER via le Fonds pour une transition juste, aussi afin de lutter contre la précarité énergétique) - Lancé en mars 2025, en collaboration avec la commune de Niederanven, l'action "Niederanven isole maintenant!" marque la première étape dans le déploiement au niveau national
Atteint		Règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments Mesure PNEC 301	- Le règlement définit les exigences en matière d'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments résidentiels et non-résidentiels, ainsi que des exigences minimales à respecter en cas de rénovation énergétique. Il définit également la méthodologie de calcul et le contenu du certificat de performance énergétique, y compris les indicateurs de performance énergétique et environnemental à indiquer - La référence pour toute nouvelle construction est dorénavant la pompe à chaleur (c.à.d. pour toute nouvelle construction pour laquelle une autorisation de construire est demandée à partir du 1^{er} janvier 2023), rendant ainsi pratiquement impossible qu'une nouvelle construction (bâtiments résidentiels et fonctionnels) soit équipée d'une chaudière sur base d'énergie fossile
Annoncé		Obligation de rénovation énergétique pour les bâtiments fonctionnels Mesure PNEC 304 (07/2024)	Introduction d'une obligation de rénover certaines catégories de bâtiments sur base des futures exigences des directives européennes EED ((UE) 2023/1791) et EPBD ((UE) 2024/1275)
Annoncé		Obligation de rénovation énergétique pour les bâtiments publics Mesure PNEC 303 (07/2024)	Voir PNEC mesure 303 et les mesures liées : 319 Rôle précurseur de l'Etat en matière de bâtiments, 321 Rôle précurseur des communes en matière de bâtiments et 320 Rôle précurseur du secteur public en matière d'efficacité énergétique
Atteint		Taxe CO2 Mesure PNEC 105	Voir PNEC mesure 105

	Annoncé	Projet de loi relatif 8597 à un régime d'aides aux investissements pour des travaux d'assainissement énergétique de bâtiments fonctionnels (30/07/2025)	- Le projet de loi introduit un nouveau cadre relatif aux aides étatiques au bénéfice des entreprises et des particuliers promouvant l'assainissement énergétique des bâtiments fonctionnels dans le cadre des objectifs de décarbonation du parc immobilier repris dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) - Les efforts d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels se concentreront d'une part sur la rénovation énergétique par l'amélioration de l'enveloppe thermique et la décarbonation par l'élimination progressive des combustibles fossiles utilisés pour le chauffage et, d'autre part, sur le respect des futurs standards minimums de performance énergétique pour les bâtiments non résidentiels - Le projet de loi apporte une visibilité pour les demandeurs quant aux aides et taux de subvention applicables pendant la phase volontaire, afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs bâtiments avant l'entrée en vigueur des futurs standards minimums de performance énergétique pour les bâtiments non résidentiels sur base de l'article 9 de la directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (voir mesure PNEC 304)
	Atteint	Régimes d'aides aux entreprises (07/2024)	Voir PNEC mesures 513 Fit4Sustainability, 514 SME Packages Sustainability, 515 Aides générales en faveur des PME - Aide à l'investissement, 516 Régime d'aides en faveur des entreprises - protection de l'environnement et du climat
	Atteint	Régime d'aides en faveur des communes (07/2024) Mesure PNEC No 314	- Les administrations communales, les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes peuvent bénéficier d'aides financières pour des projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables - Le régime actuel sera revu et renforcé afin de mieux soutenir les communes dans leurs efforts de décarbonation.
	Atteint	Mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique (EEOS) (07/2024) Mesure PNEC No 121	Le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique (EEOS) a été révisé en 2021 pour la deuxième période couvrant les années 2021 à 2030
	Atteint	Fonds Climat et Energie (07/2024) Mesure PNEC No 103	Le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et des mesures dans les pays en développement

	Atteint	Publication et mise en œuvre de la stratégie hydrogène (27/09/2021)	• Accompagner la progression de la transition énergétique dans certains secteurs difficiles à décarboner par électrification directe • Débuter avec la mise en œuvre des sept mesures de la stratégie hydrogène, dont les consultations à intervalles réguliers de la H2 Taskforce. • Une mise à jour de la stratégie hydrogène est prévue après la mise à jour de la stratégie européenne de l'hydrogène
	Atteint	Publication d'un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales solaires agrivoltaïques (15 février 2025) Mesure PNEC No 209	• Le projet pilote d'octobre 2022 avait abouti à un résultat de 52 MW fin 2023, qui seront installés d'ici 2025 • Le principe de cet appel d'offres vise l'installation de panneaux photovoltaïques dans le milieu agricole en vue d'assurer une exploitation agricole continue, une amélioration de la qualité écologique de la surface concernée • Si le Soumissionnaire n'est pas l'Agriculteur, l'Agriculteur doit détenir une part d'au moins 20% du capital de la personne morale qui est le Soumissionnaire du projet. • Fin 2026, un troisième appel d'offres a été lancé
	Atteint	Appels d'offres pour de grands projets photovoltaïques : • Appel d'offre basé sur un contrat de prime de marché sur 15 ans • Appel d'offres basé sur une aide à l'investissement • Appel d'offres « agri-PV » (07/2025) Mesure PNEC No 206 + 2083	• Trois appels d'offres, à savoir le 8^e appel d'offres basé sur un contrat de prime de marché sur 15 ans, le 5^e appel d'offres basé sur une aide à l'investissement, et le 3^e appel d'offres dits « agri-PV » ont été lancés au cours des mois de juillet et août 2026 • Pour 2030, la mise à jour du PNEC pour la période 2021-2030 prévoit une production d'électricité renouvelable basée sur l'énergie photovoltaïque de 1 112 GWh
	Adopté	Accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie sur base de sources d'énergie	• Publication le 16 mai 2025 du catalogue « Einfach – Séier – Erneierbar » reprenant 51 mesures visant à accélérer et simplifier le déploiement des énergies renouvelables au Luxembourg dans les rubriques suivantes : ○ Procédures simplifiées et digitalisées ; ○ Mobilisation des surfaces ; ○ Participation citoyenne et rôle des communes ;

		renouvelable (15/09/2023) Mesure PNEC No 203	○ Aides financières renforcées ; ○ Renforcement du réseau électrique. • Un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été transposées, que ce soit par voie législative, réglementaire ou administrative et plus que la moitié des mesures (26 des 51 mesures) ont été introduites, intégralement ou partiellement, dans une procédure législative ou réglementaire, depuis la publication du catalogue
	Atteint	Accord volontaire (AV) relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique et la décarbonation dans l'industrie luxembourgeoise pour la période 2024 à 2028 Mesure PNEC No 504	• Prise en compte de la décarbonation dans le nouvel AV avec l'introduction d'un indice de décarbonation, qui complète l'indice d'efficacité énergétique (l'utilisation et notamment l'autoconsommation d'énergie renouvelable sont également prises en compte)
	Atteint	Pacte climat pour les entreprises (PME) (<i>Klimapakt fir Betriber</i>) Mesure PNEC No 511 (lancement 10/01/2023)	• Le programme a pour but de soutenir les entreprises en matière de décarbonation et transition énergétique à travers une approche structurée et coordonnée facilitant le recours aux différentes initiatives, programmes, accompagnements et aides financières • Catalogue de mesures prêtes à être appliquées et de solutions innovantes • Développement continu du programme : conseils, aides, outils
	Annoncé	Pacte Climat pour syndicats intercommunaux intervenant notamment dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et dans la gestion des déchets. (07/2024) Mesure PNEC No 107	• Le programme a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de ces syndicats
4.3 à moderniser le réseau à haute tension et à accroître sa capacité, à améliorer les interconnexions transfrontalières et à faciliter les	Mis en œuvre	À cette fin, une nouvelle ligne d'interconnexion de 380 kV entre l'Allemagne	• Dans le domaine de l'électricité, la sécurité de l'approvisionnement tient compte de l'évolution économique et démographique du pays, de l'électrification significative de divers secteurs (notamment le chauffage) et de l'intégration des énergies renouvelables.

procédures d'octroi de permis pour le déploiement des énergies renouvelables ;		et le Luxembourg sera mise en service. Afin de faciliter l'intégration davantage de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables particulièrement au nord du pays, Creos est en train de renforcer son réseau haute tension et de remplacer, à terme les lignes 65 kV par des lignes 110 kV.	- Le 12 novembre 2024, Creos a reçu la conclusion motivée du ministère de l'Environnement concernant la construction de la nouvelle ligne électrique à très haute tension de 380 kV entre Aach (Allemagne) et Bertrange (Luxembourg). Cette publication marque l'aboutissement de la procédure d'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) pour le Projet 380, une étape clé pour la progression du projet. - Le 18 décembre 2024, Creos Luxembourg S.A. a tenu une conférence de presse pour présenter le tracé validé de la nouvelle ligne électrique à 380 kV. Creos confirme la variante du tracé proposé par le ministère de l'Environnement et annonce les prochaines étapes du projet et informe sur les ajustements en cours.
	Atteint	Plan de développement du réseau électrique haute tension	Le gestionnaire de réseau de transport a publié son plan de développement du réseau haute tension en mars 2024.
	Mis en œuvre	Plan de développement du réseau électrique basse et moyenne tension	Les gestionnaires de réseau de distribution ont publié leur plan de développement du réseau basse et moyenne tension, au printemps 2026.
4.4 à aider les municipalités à déployer les énergies renouvelables ;	Atteint	Pacte Climat 2.0 avec les communes (2021) Mesure PNEC No 106	- Grâce à leur engagement dans le cadre du Pacte Climat, les communes se rallient aux objectifs fixés par le PNEC et agissent activement en faveur de la protection du climat et de la transition énergétique. - Trois axes de développement ont été identifiés et déterminés pour le Pacte Climat 2.0 : - La quantification par le biais d'indicateurs centralisés - L'amélioration du cadre de travail des communes - L'intégration plus conséquente des citoyens, entreprises ou autres acteurs locaux et régionaux
4.5 à améliorer la résilience en matière de climat et d'eau, notamment par une gestion durable	Mise en œuvre	Adoption d'une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique	L'adoption de la Stratégie et du Plan national d'adaptation au changement climatique (Avril 2026) contribue directement à la réalisation de cette mesure en renforçant la résilience climatique et la gestion durable de l'eau, tout en favorisant la coordination entre les secteurs concernés.

des ressources naturelles, une gouvernance intersectorielle renforcée et des mesures de circularité ;	Mise en œuvre	Adoption d'une stratégie de résilience de l'eau	Une stratégie nationale de résilience de l'eau est en cours de finalisation et viendra compléter ce dispositif en définissant un cadre d'action cohérent pour assurer la gestion durable des ressources en eau et renforcer la sécurité hydrique du Luxembourg à long terme.
	Mise en œuvre	Finalisation du plan national de restauration de la nature	Le plan national de restauration de la nature, actuellement en cours d'élaboration conformément aux exigences du règlement (UE) 2024/1991, définira des objectifs de restauration à court, moyen et long terme afin de renforcer la résilience des écosystèmes aquatiques, forestiers et urbains ainsi que des milieux ouverts au Luxembourg.
2026 CSR 5			
5.1 à améliorer le fonctionnement de son système scolaire et à assurer l'égalité des chances à l'école, notamment en adaptant l'enseignement aux besoins des élèves défavorisés ou issus de milieux linguistiques divers ;	Atteint	Création de 6 écoles européennes agréées depuis 2016.	- Le Luxembourg compte entretemps 6 écoles européennes agréées, et ceci dans toutes les régions du pays : l'École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette (EIDE), le Lënster Lycée International School (LLIS), le lycée Edward Steichen (LESC), l'Ecole internationale de Mondorf-les-Bains (EIMLB), l'Ecole internationale Anne Beffort à Mersch (EIMAB) et l'Ecole internationale Gaston Thorn (EIGT) à Luxembourg-Ville. - Les élèves de 4 écoles européennes publiques au Luxembourg, en l'occurrence l'École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette (EIDE), le Lënster Lycée International School (LLIS), le lycée Edward Steichen (LESC) et l'Ecole internationale de Mondorf-les-Bains (EIMLB), ont obtenu le baccalauréat européen en 2025/2026. Le taux de réussite de 99,6 % (328 des 330 élèves) permet de dresser, cette année encore, un bilan très positif de cette offre scolaire, qui constitue sans doute l'une des innovations les plus importantes de ces dernières décennies en matière de politique éducative. - Dans les agglomérations d'Esch/Alzette et de Schifflange et dans l'ouest du pays, de nouvelles écoles européennes agréées vont être créées. Outre l'école internationale Gaston Thorn (EIGT) qui va continuer d'évoluer dans les années à venir, une deuxième école européenne agréée sera établie dans la grande région de la ville de Luxembourg dans les années à venir. - Une offre de filières linguistiques diversifiées, qui correspondent mieux aux profils divers des élèves, est mise en place. À côté ces écoles, le système scolaire offre également de filières internationales : - Bac international francophone dans toutes les régions du pays, en l'occurrence au Lycée technique d'Ettelbruck (LTett), Lycée Mathias Adam à Pétange (LMA) et Lycée technique du Centre (LTC).
	Mis en œuvre	Développement de l'offre internationale (annoncé en 2023, Accord de coalition)	
	Atteint	Filières internationales menant au baccalauréat international ou aux diplômes de A-Levels, Lycée germano-luxembourgeois. (09/2017 BAC international Athénée)	

			○ Bac international anglophone à l'Athénée du Luxembourg (AL) à Luxembourg-Ville. • Offre britannique (Cambridge, « international » A-Levels et international As-Levels, iGCSE) au Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Ville (LML).
	Atteint	Un « guichet unique » pour l'éducation inclusive (2025)	• Depuis mi-octobre 2025, un guichet en ligne dédié à l'inclusion scolaire sera accessible au public. Conçu par le Service national de l'éducation inclusive (SNEI) à la demande du ministère, il répond aux constats formulés dans l'évaluation du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques de 2022, qui avait mis en évidence la nécessité de simplifier les procédures, de réduire les délais et de rendre l'information plus accessible aux familles et aux professionnels. Ce portail vise à faciliter la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques en regroupant les informations essentielles, en améliorant l'interaction avec les services et en permettant la réalisation de démarches en ligne via myEduguichet, le catalogue de services en ligne du ministère. Le portail propose également d'autres fonctionnalités, notamment une carte interactive des acteurs du dispositif ainsi qu'une aide à la recherche d'information, afin de guider les usagers et leur fournir des réponses ciblées. Dès son déploiement, les parents et les élèves majeurs peuvent désormais saisir directement les commissions d'inclusion de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la Commission nationale d'inclusion (CNI) ainsi que la Commission des aménagements raisonnables (CAR). Le système garantit une transmission sécurisée des saisines et offrira la possibilité de suivre en temps réel l'avancement des dossiers. En s'inscrivant dans une stratégie de modernisation et de transparence, ce guichet représente une étape clé vers une éducation inclusive encore plus accessible et proche des besoins des familles comme des acteurs du secteur éducatif.
	Mise en œuvre	Renforcement et territorialisation du Guichet Inclusion	• Au cours de 2026, le Guichet de l'Inclusion scolaire a déployé progressivement sa stratégie hybride reposant sur trois piliers complémentaires : le guichet en ligne publié en octobre 2025 est retravaillé et encore mieux adapté aux besoins des usagers par une refonte prévue pour début 2027. Un guichet mobile sous forme de mini-bus assure une présence de proximité lors d'événements et d'actions menées sur le terrain. Fin 2026, le premier bureau du guichet décentralisé ouvre ses portes à Ettelbruck, au Nord du pays pour accueillir les usagers à la demande et assurer un ancrage régional. Ce dispositif vise à faciliter l'accès au Guichet, à renforcer les échanges avec les parents, les bénéficiaires et

			les professionnels, et à adapter les modalités d'accueil à la diversité de leurs besoins.
	Annoncé	Élaboration d'un plan qui transformera la « médecine scolaire » en « santé scolaire »	Promouvoir un mode de vie sain auprès des élèves et garantir à ce que tous les enfants aient un accès adéquat à la médecine préventive.
	Mis en œuvre	Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance (2017)	- Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance, permettant à chaque enfant âgé entre 1 et 4 ans de bénéficier d'un accueil de 20 heures gratuites par semaine (Cette gratuité s'applique pendant 46 semaines par an), dans le cadre du programme d'éducation plurilingue. - La mise en œuvre du Programme d'éducation plurilingue s'est accompagnée par la mise en place d'un conseil scientifique dont le but étant de contribuer à développer la pratique éducative et à garantir la pertinence et la cohérence du programme EPL. Ceci se fait en lien avec l'alphabétisation en allemand et, le cas échéant, en français à partir du cycle 2 de l'enseignement fondamental.
	Mis en œuvre	Mise en place de 15 forums parentaux, répartis dans les 15 régions de l'école fondamentale du Luxembourg d'ici 2028. Le premier forum parental a été ouvert le 8 février 2023.	- Actuellement, dix forums parentaux sont opérationnels et l'ouverture de nouveaux lieux sont prévus à Dudelange, Mondorf-les-Bains, Rodange et Luxembourg-Ville entre 2027 et 2028. - Les forums parentaux sont des espaces d'échange, d'information et d'accompagnement destinés aux parents dès la grossesse et tout au long des différentes étapes de la vie de leurs enfants. Ce sont des espaces de rencontre accueillants et ouverts où les parents sont soutenus et renforcés dans toutes les dimensions de leur parentalité. Ce service de prévention primaire est volontaire et entièrement gratuit pour les familles.
	Mis en œuvre	Adaptation du plan d'études de l'enseignement fondamental (entrée en vigueur aux cycles 1 et 2 pour l'année scolaire 2026/2027, aux cycles 3 et 4 pour la rentrée 27/28)	- À partir de 2019, le SCRIPT a conduit des échanges avec les sept commissions nationales des programmes de l'enseignement fondamental et les directions de région. Ils ont été suivis d'ateliers participatifs ouverts à l'ensemble des parties prenantes, aboutissant à la publication d'un livre blanc. - Le plan d'études est un pas important visant e.a. les compétences numériques et des thématiques transversales qui revêtent une grande importance pour la société. Il s'appuie sur quatre piliers — bien-être, participation, digitalité et plurilinguisme — et développe cinq compétences clés interconnectées (multi-littératie, compétence de soi/personnelle, compétence sociale, compétence réflexive, compétence transformatrice). Ces dimensions sont travaillées à travers des moments d'apprentissage transversaux intégrés aux grilles horaires,

			en articulation avec les domaines et les descripteurs (niveaux socles et niveaux avancés).
	Annoncé	Augmentation du nombre de places d'accueil dans les structures d'éducation et d'accueil. Cette augmentation sera réalisée en étroite collaboration avec les communes, afin de garantir une place à chaque enfant à l'horizon 2030 (annoncé en 2023, Accord de coalition)	Permettre à chaque enfant de profiter pleinement des bénéfices de l'offre éducative proposée par les structures d'éducation et d'accueil, dont la qualité est essentielle, en particulier durant les premières années de la vie, période déterminante pour le développement des enfants.
	Annoncé	Développement et mise en place du concept d'un deuxième intervenant au cycle 1 (annoncé en 2023, Accord de coalition)	- Permettre une meilleure différenciation en classe et donner les meilleures chances de départ aux enfants. Au vu de la situation tendue au niveau du recrutement d'éducateurs, cette introduction se fera graduellement. - Un projet-pilote sera lancé dès la rentrée 2027/2028 : une école pilote dans chaque direction de région (le territoire du Luxembourg compte 15 directions de région au total) bénéficiera de ressources supplémentaires au cycle 1 afin de favoriser un travail d'équipe stimulant le développement langagier, moteur et socio-émotionnel des élèves. La responsabilité pédagogique de la classe et la conduite des apprentissages continueront de relever du titulaire de classe. Le projet-pilote sera évalué au plus tôt après trois ans en vue de sa généralisation. (Dossier de presse du 23 mars 2026 : Un plan d'action pour l'inclusion scolaire dans l'enseignement fondamental).
	Mis en œuvre	Mise en place d'une plus grande flexibilité de l'enseignement des langues dans l'enseignement secondaire avec une offre plus souple et davantage de choix pour les élèves.	- Dans le cadre d'un dialogue structuré avec les partenaires scolaires, qui a été lancé en janvier 2026, les programmes, la méthodologie et l'évaluation seront analysés et évalués afin d'identifier les écueils à éviter et les points à adapter dans le cadre de l'apprentissage des langues. Ces derniers seront résumés dans un livre blanc publié en 2028 et à la base d'un processus de modernisation de l'enseignement secondaire. - L'offre scolaire de l'enseignement secondaire est complétée afin de permettre à chaque élève d'évoluer indépendamment de son profil linguistique. Une attention particulière est portée à une orientation ciblée et réfléchie en fonction du profil linguistique et du projet personnel et professionnel des élèves.

	Mis en œuvre	Meilleur développement et promotion de la Maison de l'orientation en tant que plateforme centrale pour l'orientation seront poursuivis.	• La Maison de l'orientation renforce ses liens avec les cellules d'orientation dans les lycées et avec les directions de région de l'enseignement fondamental. ○ Dans le contexte de l'orientation scolaire vers l'enseignement secondaire, la Maison de l'orientation coordonne désormais la centralisation des informations sur la diversité de l'offre scolaire, et à destination des professionnels de l'orientation et envers le grand public. Afin de permettre à tous les élèves de réussir au mieux leur parcours scolaire, indépendamment de leur profil linguistique, des événements de dissémination et de formation peer-to-peer de grande échelle sur la diversité de l'offre scolaire sont mis en place (200 participants en février 2026), accompagné de ressources d'orientation à destination de tous les enseignants des classes terminales de l'enseignement fondamental et des professionnels de l'orientation (1000 personnes). Le centre de ressources a poursuivi une analyse des mesures d'orientation des lycées et mettra en place un nouveau plan cadre de l'orientation scolaire pour l'année scolaire 2027/28. ○ Des outils d'évaluation et d'orientation personnalisée sont actuellement développés afin de donner un feedback simple et pertinent pour les étapes décisives du parcours scolaire d'un élève. • Chaque élève pourra bénéficier d'une procédure d'orientation systématique à l'issue de laquelle un projet de formation ou d'emploi sera établi pour chaque élève (« Kein Abschluss ohne Anschluss »). Des stages en entreprise pour les élèves de l'enseignement secondaire seront offerts. • L'orientation sera adaptée aux besoins et aux profils des élèves et ciblée davantage sur les choix de transition (vie active, études supérieures).
	Mis en œuvre	Extension des mesures anti-décrochage scolaire (19/12/2024)	• Fer de lance de la lutte contre le décrochage scolaire, les Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) offrent un encadrement des jeunes qui se fait au plan scolaire, mais avant tout au plan socio-éducatif afin de renforcer les compétences sociales, émotionnelles et éventuellement professionnelles. • Souhait d'implanter davantage de CISP dans différentes régions du pays en collaboration directe avec les lycées régionaux et les gestionnaires du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille. • Il est prévu d'étendre le réseau des CISP dans toutes les régions du pays dans les prochaines années. • Assurer via les CISP le développement de compétences dans des domaines d'apprentissage déterminés en fonction des besoins réels du marché de l'emploi exprimés par les chambres professionnelles.

			• Pour réagir à l'hétérogénéité de la population scolaire, le ministère augmente progressivement le nombre des Centres socio-thérapeutiques (CST), assurant aux élèves de l'enseignement fondamental qui présentent des troubles du développement socio-émotionnel une prise en charge pédagogique individuelle et intensive par des pédagogues, thérapeutes et enseignants. • Des travaux préparatoires sont menés en concertation avec les services concernés afin d'examiner les modalités d'une mise en œuvre de cette offre aux élèves de l'enseignement secondaire (CST 12+).
	Adopté	Réforme de la voie de préparation (mise en œuvre progressive à partir de l'année scolaire 2026/27)	• La voie de préparation prépare les élèves qui n'ont pas atteint les socles de compétences à la fin de l'enseignement fondamental à intégrer l'enseignement secondaire général et/ou la formation professionnelle. Les élèves peuvent y progresser à leur rythme et prendre le temps nécessaire pour réussir les modules. Ces dernières années, l'hétérogénéité linguistique de la population des élèves dans la voie de préparation a augmenté, de même que la diversité de leurs besoins de soutien. • Face à ces constats, il est nécessaire de repenser la voie de préparation. Sur la base des résultats d'une enquête menée auprès des régents titulaires d'une classe de la voie de préparation, des groupes de travail ont élaboré au cours de l'année 2024-2025 des pistes pour une réforme. • À travers une flexibilisation au niveau de l'organisation scolaire, il s'agit de mieux tenir compte des besoins individuels des élèves. Des propositions ont été élaborées à plusieurs niveaux : ○ une grille horaire permettant de constituer des parcours individualisés ○ une offre linguistique adaptée ○ une adaptation des programmes et des méthodes d'apprentissage ○ un encadrement renforcé des élèves ; une extension de l'offre socio-éducative ○ une meilleure prise en charge des élèves à besoins spécifiques ○ une attention particulière accordée à l'orientation des élèves ○ des adaptations au niveau de la promotion. • Ces pistes seront présentées et discutées avec tous les partenaires scolaires au début de l'année scolaire, puis concrétisées au fur et à mesure pour une mise en œuvre progressive à partir de l'année scolaire 2026-2027.
	Adopté	Allongement de l'obligation scolaire : loi	• L'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans s'applique aux élèves qui n'ont pas atteint l'âge de dix-sept ans avant le 1er septembre 2026.

		du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire	• L'allongement de l'obligation scolaire vise à lutter contre le décrochage scolaire et à réduire le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans diplôme. • Cet allongement nécessite la création de nouveaux projets, offres, structures et mesures, comme par exemple la scolarisation au sein des CISP.
	Mise en œuvre	• Améliorer et systématiser les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers (rentrée 2022-23)	Partiellement atteint et mise en œuvre continue : • Assurer une intégration scolaire tout au long de l'année des ENA : Afin de permettre cette scolarisation le nombre de classes a été revu à la hausse de 151 classes en 2022 à 204 en 2025. • Renforcer la compréhension du système scolaire par les élèves et leurs familles : Le service de l'intégration et de l'accueil scolaires peut actuellement compter sur 72 médiateurs interculturels couvrant 34 langues pour faciliter la communication et la compréhension entre les élèves, les familles, les établissements scolaires et les professionnels de l'éducation. • Analyse, adaptation et contribution à la planification de l'offre scolaire existante en tenant compte des profils des élèves à l'arrivée : L'offre scolaire et l'orientation a été adapté au profil des élèves nouvellement arrivés notamment classes d'intégration au secondaire international, classes d'accueil pour élèves à profil linguistique spécifique, classes préparant au DAES, aux professions de la santé, etc. • Sensibilisation et promotion du vivre ensemble interculturel : A travers son Centre d'éducation interculturelle mais aussi du partenariat avec l'ASTI, 49 sessions de formation et 55 interventions en classe ont pu avoir lieu en 2025. Le partenariat avec l'ASTI a été renforcé en 2026. Les différents services ministériels et plus particulièrement le SIA jouent un rôle actif dans différents plans d'action nationaux et plus particulièrement celui contre le racisme en matière de sensibilisation mais aussi de promotion au vivre ensemble. • Valorisation du bagage personnel et de la langue première de l'élève nouvellement arrivés : • Le service coordonne et surveille au niveau pédagogique et organisationnel de l'enseignement des langues premières de 38 associations (conventions) et cinq ambassades (accords culturels) et proposé dans 34 langues. Au total, 6 768 élèves ont bénéficié de ces cours, dispensés par 274 enseignants et assistants. • Détermination de pôles d'intégration spécialisés et de 4 dispositifs distincts à l'échelle nationale. • Assurer une évaluation harmonisée et objective des compétences, des acquis et des besoins des élèves nouvellement arrivés :

			- Le service intervient directement auprès des professionnels et des équipes scolaires. En 2025, il a organisé 25 sessions de formation pour 750 enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire et réalisé 58 interventions dans le cadre de préconseils et de conseils de classe. - Etablissement d'un référentiel des compétences minimales à atteindre : Groupe de travail constitué d'enseignants des différents ordres et systèmes d'enseignement. Le service coordonne, suit et contribue activement aux groupes de travail. - Contribuer à réduire l'impact des origines sociales et culturelles sur les performances scolaires des élèves et à valoriser leur bagage personnel : - En sus des formations et échanges à l'attention des enseignants des Fiches langues et cultures, documents fournissant des informations synthétiques sur les langues, les contextes culturels et les systèmes éducatifs de différents pays ont été développées. Ces fiches constituent un outil de soutien et de sensibilisation pour le personnel enseignant et socio-éducatif mais aussi de valorisation du bagage personnel des ENA. (23 fiches disponibles sur le site du SIA en 2025). - Dans la même optique et afin de mieux répondre à la diversité linguistique du public, le SIA a enrichi en 2025 le Logbuch Lëtzebuerg par l'ajout de nouveaux enregistrements audio en français, en anglais et en espagnol latino-américain, en complément des versions déjà existantes. Le carnet de bord Lëtzebuerg est une sorte de journal intime pour ENA les incitant à partir à la découverte du Luxembourg et de réfléchir à leurs expériences dans ce nouveau pays. Mise en œuvre en cours et continue : - Assurer un meilleur accueil, information, orientation et intégration scolaire des élèves nouvellement arrivés ; - Faciliter une orientation scolaire adaptée, fondée sur les potentialités et le parcours individuel de chaque élève ; - Etablissement de profils et de trajectoires types ; - Sécuriser les parcours scolaires et prévenir le décrochage ou les réorientations tardives.
	Mise en œuvre	Création d'un service de l'intégration et de l'accueil scolaire (Juillet 2023)	Depuis le 14 juillet 2023 (date de la publication de la loi et de la création du service) et 2025, le SIA est passé d'une phase de création et de mise en place à une phase de consolidation et de professionnalisation. Cette évolution se traduit notamment par une progression du nombre d'élèves nouvellement arrivés

			(ENA) accueillis, de 1 585 en 2023 à 2 463 en 2025, ainsi que par l'extension de l'offre d'accueil et d'insertion, passée de 158 à 204 classes. Parallèlement, le service a développé ses activités de médiation, de formation, d'évaluation, d'accompagnement et de développement de ressources et d'outils de suivi. • Le développement de la médiation interculturelle constitue un élément important de cette évolution. En 2025, 11 658 demandes de médiation ont été enregistrées, avec l'appui de 72 médiateurs couvrant 34 langues. Ces interventions facilitent la communication et la compréhension entre les élèves, les familles, les établissements scolaires et les professionnels de l'éducation. • Le SIA intervient également directement auprès des professionnels et des équipes scolaires. En 2025, il a organisé 25 sessions de formation pour 750 enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire et réalisé 58 interventions dans le cadre de préconseils et de conseils de classe. Trois sessions d'évaluation et d'orientation ont par ailleurs permis à 97 ENA de bénéficier d'une appréciation de leur situation et d'une recommandation d'orientation. • L'accompagnement des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers constitue également une dimension de cette mission. En 2025, 46 parents ou détenteurs de l'autorité parentale ont notamment été accompagnés dans leurs démarches auprès des commissions compétentes pour des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Cette activité illustre le rôle du SIA dans l'identification des besoins, l'information des familles et la mise en relation avec les acteurs et dispositifs spécialisés, en lien avec les établissements scolaires et les centres de compétences. • Le Centre de documentation a enregistré 368 emprunts et organisé 7 ateliers pour 65 enseignants. Le Centre d'éducation interculturelle a, quant à lui, assuré 49 sessions de formation et 55 interventions en classe. • Ces activités illustrent le rôle progressivement renforcé du SIA comme service de référence et service ressource, mais aussi comme acteur de coopération entre les différents intervenants du parcours scolaire. Son action vise à faciliter les échanges, à partager les informations et les expertises et à rapprocher les différents acteurs : établissements scolaires, centres de compétences, équipes éducatives, familles, services spécialisés et autres partenaires institutionnels. • Cette coopération est une condition importante d'une éducation inclusive. Elle est particulièrement nécessaire lorsque les besoins d'un élève sont multiples ou nécessitent l'intervention de plusieurs acteurs. L'inclusion ne peut alors reposer sur l'intervention d'un seul service ou d'un seul professionnel. Elle suppose que
--	--	--	--

			chacun apporte ses compétences, assume son rôle et participe à la recherche d'une réponse adaptée. Dans ce cadre, le SIA contribue à faire le lien entre les acteurs, à faciliter le dialogue et à favoriser une prise en compte globale de la situation de l'élève, dans une perspective d'égalité des chances.
	Mis en œuvre	Révision de la loi relative à l'aide financière de l'État pour études supérieures, prévue par le programme gouvernemental 2023-2028	Adaptation régulière des aides financières de l'État afin de permettre l'accès aux études supérieures aux étudiants indépendamment de leurs ressources financières (Loi du 6 juillet 2026 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, entrée en vigueur le 1^{er} août 2026).
	Atteint	Gratuité des livres scolaires pour les enfants du secondaire depuis 2018	Réduire l'impact des inégalités sur les performances des élèves et promouvoir l'égalité des chances.
	Atteint	Création de 8 centres de compétences dans le domaine des enfants ayant des besoins spécifiques (2018)	Les Centres de compétences sont spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques des élèves, tel que par exemple les compétences langagières, auditives et communicatives, les compétences relatives à la vue, le développement socio-émotionnel et aussi un centre pour enfants et jeunes à haut potentiel (liste non-exhaustive).
	Mis en œuvre	Des ressources supplémentaires pour les ESEB dans l'enseignement (2026)	- Avec des renforts constants, le nombre d'ETP pour les ESEB de l'enseignement fondamental s'élève à 516 et 194 pour les ESEB de l'enseignement secondaire. - Pour la rentrée 2026 100 assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) sont en fonction dans les écoles fondamentales.
	Mis en œuvre	Décentralisation des centres de compétences (02/2026)	Face à l'augmentation significative des besoins spécifiques liés aux troubles du spectre de l'autisme (TSA), en particulier chez les jeunes enfants, le Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA) étendra son offre à travers l'ouverture de classes de cohabitation décentralisées. Ces classes proposent un environnement adapté et structuré, une pédagogie Individualisée fondée sur les approches spécialisées TSA ainsi qu'une proximité géographique favorisant la scolarisation des enfants dans leur bassin de vie. À la rentrée scolaire 2026/2027, deux classes supplémentaires ont ouvert leurs portes, à Luxembourg-Ville (2) et à Differdange (1), ainsi qu'une antenne à Bertrange, dans laquelle deux classes sont installées. Deux autres antennes du CTSA ouvriront au cours de l'année scolaire 2026/2027 et offriront des ateliers d'apprentissage spécifiques à Esch-sur-Sûre ainsi que des bureaux administratifs à Ettelbruck.

			• À la rentrée scolaire 2026/2027, le Centre pour le développement intellectuel (CDI) a ouvert deux classes à Clervaux. • Au cours de l'année scolaire 2026/2027, des classes de cohabitation du Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE) verront le jour au sein d'écoles fondamentales à Esch-sur-Alzette (2), Luxembourg (2), Rosport-Mompach (1) et Steinsel (1). Ce dispositif permet de répondre davantage à la demande d'une prise en charge adaptée pour des élèves présentant des besoins importants relatifs à leur développement socio-émotionnel, tout en favorisant des passerelles avec les classes régulières. • Deux autres antennes du Centre pour le développement moteur (CDM) ouvriront au cours de l'année scolaire 2026/2027 et offriront des classes, des ateliers d'apprentissage spécifiques et des salles de rééducation et thérapie à Esch-sur-Sûre, ainsi que des bureaux administratifs à Ettelbruck. • Le Centre pour le développement des compétences relatives à la vue (CDV) et le Centre pour le développement des apprentissages « Grande-Duchesse Maria Teresa » (CDA) ouvriront une antenne à Clervaux, avec des classes, des ateliers d'apprentissage spécifiques et des salles de rééducation et thérapie. • À la rentrée scolaire 2026/2027, le Centre de Logopédie (CL) a ouvert une salle de diagnostic à Esch-sur-Alzette. Pendant l'année scolaire, le CL ouvrira une antenne à Ettelbruck, qui offrira des ateliers d'apprentissage spécifiques. • Aux dix Centres sociothérapeutiques (CST) existants s'ajoute, dès cette rentrée, un nouveau CST à Lamadelaine. Les CST offrent une prise en charge socio-éducative intensive, en dehors du milieu scolaire ordinaire. Ils s'adressent aux élèves de l'enseignement fondamental qui se trouvent en détresse scolaire et/ou psychosociale et qui nécessitent temporairement un accompagnement renforcé. Ils visent à stabiliser le comportement socio-émotionnel de l'élève, à soulager sa souffrance psychique et à permettre la mise en place d'un enseignement adapté à ses capacités. Une offre de scolarisation spécifique, analogue à celle des CST de l'enseignement fondamental, sera mise en place pour les élèves de l'enseignement secondaire. Ces CST 12+ offrent un cadre et une prise en charge socio-éducative intensive en dehors du milieu scolaire. Un premier CST 12+ ouvrira à Soleuvre en novembre 2026 ; un deuxième suivra en 2027 à Schifflange.
	Mis en œuvre	Introduction d'un système d'assurance de la qualité dans le secteur de	• Renforcement du dispositif du contrôle qualité : la cellule Réclamations et contrôle déjà en place sera étendue afin de mieux répondre à sa mission de contrôle des structures d'éducation et d'accueil en cas de réclamations.

		l'éducation non-formelle (annoncé 02/2016)	- Dans ce contexte le rôle des agents régionaux sera redéfini. La redéfinition des rôles des agents régionaux est en phase finale. Le terme « agent régional » a notamment été remplacé par « conseiller qualité ». L'innovation et le développement de la qualité se feront sous forme d'un partenariat avec le secteur de l'enfance et de la jeunesse. - À l'instar du dispositif « Social Lab », mis en place pour le secteur de l'Aide à l'Enfance et la Famille, un incubateur a été mis en place pour accompagner les projets pédagogiques innovants et pour soutenir le développement de la qualité dans les services d'éducation non formelle (annoncé accord de coalition 23-28).
	Mis en œuvre	Augmentation de l'offre totale de places dans les structures s'éducation et d'accueil (Service d'éducation et d'accueil, mini-crèche et assistance parentale) pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans (2024)	Evolution de l'offre de places d'accueil passant de 24 648 places en 2009 à 76761 places en 2025.
	Atteint	Augmentation des effectifs de 20% au cours des 3 dernières années pour les services du Département éducatif et psycho-social, traitant des sujets de la santé mentale, de l'inclusion des élèves et de l'intégration des élèves primo-arrivants.	- Renforcer l'encadrement socio-émotionnel afin de mieux s'attaquer résolument au harcèlement et à toutes les formes de violence physique et psychologique dans les écoles. - Transmettre et renforcer les compétences de vie nécessaires pour gérer les conflits et le harcèlement par exemple. - Description de la finalité de la mesure.
	Atteint	Encadrement gratuit dans les services d'éducation et d'accueil et chez les assistantes parentales pour tous les enfants de l'enseignement fondamental durant les	- Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. - La gratuité de l'accueil s'applique : - aux enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de 4 ans révolus avant le 1er septembre) qui fréquentent l'enseignement fondamental ou équivalent (l'éducation précoce n'est pas concernée) ; - Pour tout type de structure d'éducation et d'accueil (maison relais, foyer de jour, foyer scolaire, mini-crèche et assistants parentaux) ;

		périodes scolaires (2022/2023)	○ Pendant les semaines scolaires, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00. ○ Pour les heures d'accueil qui se situent en dehors de ces créneaux horaires, le barème du chèque service-accueil est applicable pour le calcul de la participation financière des parents, respectivement des représentants légaux.
	Atteint	Repas gratuits pour tous les enfants soumis à l'obligation scolaire fréquentant une structure d'éducation et d'accueil pendant les semaines scolaires ; au lycée pour les enfants en dessous d'un certain seuil de revenu et qui ont en fait une demande (2022)	• Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. • La gratuité partielle des repas s'applique : ○ aux enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de 4 ans accomplis avant le 1er septembre), qui fréquentent l'enseignement fondamental ou équivalent (l'éducation précoce n'est pas concernée) et qui sont accueillis dans les structure d'éducation et d'accueil (maison relais, foyer de jour, foyers scolaires, mini-crèches et assistants parentaux) pendant les semaines scolaires. • Pendant les semaines de vacances scolaires, la gratuité des repas est réservée aux enfants appartenant à un ménage disposant d'un revenu inférieur à 2 fois le salaire social minimum. Le barème du CSA s'applique aux repas des enfants appartenant à un ménage disposant d'un revenu supérieur à deux fois le salaire social minimum pendant les vacances scolaires.
	Atteint	Gratuité d'une grande partie des cours de musique, des arts de la parole et de danse dans les établissements d'enseignement musical du secteur communal à partir de la rentrée scolaire 2022-2023, pour tous les enfants et jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans.	• Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. • Le nombre d'élèves tout comme le nombre d'inscriptions par année scolaire ne cessent de croître : ○ 2022-2023 : 19.644 élèves pour 34.824 inscriptions, dont 66,45 % des élèves profitaient de la gratuité ○ 2023-2024 : 20.964 élèves pour 38.091 inscriptions, dont 66,20 % des élèves profitaient de la gratuité ○ 2024-2025 : 22.117 élèves pour 40.707 inscriptions, dont 66,04 % des élèves profitaient de la gratuité ○ 2025-2026 : 22.696 élèves pour 42.437 inscriptions, dont 66,50 % des élèves profitaient de la gratuité ○ 2026-2027 (situation au 21.09.2026) : 23.324 élèves pour 43.091 inscriptions, dont 72,27 % des élèves profitent de la gratuité
	Atteint	Introduction d'une aide gratuite aux devoirs à domicile dans l'enseignement	• Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. • Depuis l'année scolaire 2022/2023, toutes les structures d'éducation et d'accueil du secteur de l'éducation non formelle (maisons relais, foyers scolaires et assistants parentaux) organisent une aide aux devoirs de qualité pour les

		fondamental dans tout le pays (rentrée 2022/2023)	enfants scolarisés dans les cycles 2 à 4 (6 à 12 ans) de l'enseignement fondamental. Grâce à un outil digital (« e-Bichelchen»), les parents, l'enseignant et l'éducateur de la structure d'éducation et d'accueil peuvent échanger sur les devoirs à domicile de l'enfant.
	Atteint	Mise en place, à la rentrée 2026/2027, du choix pour les parents des enfants fréquentant le cycle 1.2 de la langue d'alphabétisation (français ou allemand) en vue de la rentrée de leurs enfants en septembre 2027	- Prendre davantage en compte la diversité culturelle, linguistique et sociale du pays - Donner plus de chances à tous les élèves - Vote de la loi le 3 décembre 2025 - Généralisation à partir de l'année scolaire 2026/2027 en commençant par le Cycle 1.2
	Atteint	Promotion de l'inclusion scolaire dans l'enseignement public (02/2026)	- En 2026, un recrutement conséquent a permis d'augmenter les ressources en personnel pour assurer la mise en œuvre des nouvelles mesures. Plus de 1 900 agents étaient déjà au service du dispositif d'inclusion en 2025. Environ 270 postes supplémentaires ont été créés en 2026 et ces chiffres évolueront encore dans les années à venir. - Dans l'enseignement fondamental, 70 postes supplémentaires ont été créés au sein des équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB), dont 30 postes pour les fonctions spécifiques d'experts en gestion de crise. Par ailleurs, les équipes des assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) sont renforcées par 25 postes équivalents temps plein pour l'année scolaire 2026/2027, qui viennent s'ajouter aux 71 postes créés en janvier 2026. Les équipes des instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS) sont renforcées par 10 équivalents temps plein. - Dans l'enseignement secondaire, 35 postes supplémentaires ont été créés pour les équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques. - Un total de 58 postes supplémentaires a été créé dans les centres de compétences en psychopédagogie spécialisée Campagne de sensibilisation au trouble du spectre de l'autisme (TSA) : Cette initiative a pour ambition de mieux faire connaître le TSA, de lutter contre les idées reçues et de proposer aux enseignants et aux professionnels de l'éducation des ressources fiables et des outils pratiques pour accompagner les élèves au quotidien.

			La campagne s'articule autour de quatre piliers complémentaires : un podcast, une brochure pratique, un webinaire et une conférence. À travers ces différents formats, elle propose des ressources informatives et des supports pratiques pour favoriser une meilleure compréhension du TSA, sensibiliser les enseignants et les professionnels de l'éducation à la diversité des profils et des besoins et soutenir une école toujours plus inclusive. Parmi ces ressources, le podcast All Kéier anescht propose une série d'épisodes consacrés à différentes facettes de l'autisme à l'école, à travers les témoignages et l'expertise de professionnels du terrain.
5.2 à remédier à l'inadéquation des compétences en renforçant l'apprentissage tout au long de la vie et en améliorant les politiques actives du marché du travail ;	Annoncé	Développement d'une méthodologie et d'un logiciel de formation (« HP-Ready Check ») pour une évaluation simplifiée de bâtiments existants quant à leur aptitude pour l'installation d'une pompe à chaleur (07/2023)	- Projet réalisé par la Chambre des Métiers et application intégrée dans les formations de la Chambre des Métiers. - Cofinancement par le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Fonds Climat et Énergie) - Évaluation simplifiée de bâtiments existants quant à leur aptitude pour l'installation d'une pompe à chaleur.
	Mis en œuvre	Développement progressive de la formation médicale à l'Université du Luxembourg. À la suite d'une évaluation du bachelor en médecine (Accord de coalition 20/11/23)	Contribuer à réduire la pénurie de main d'œuvre dans le domaine de la santé en formant davantage de professionnels de santé au Luxembourg.
	Mis en œuvre	Mise en place à l'Université du Luxembourg de bachelors en sciences infirmières (2023 et 2024)	- Réforme des formations préparant aux professions de santé et mise en place à l'Université du Luxembourg de quatre bachelors en sciences infirmières spécialisées depuis la rentrée académique 2023-2024. - Mise en place d'un bachelor en sciences infirmières – Infirmier responsable de soins généraux depuis la rentrée académique 2024-2025.
	Adopté	Stratégie Accélérer la souveraineté numérique 2030 Projet Phare Marché	Cette initiative s'aligne sur les objectifs stratégiques du Luxembourg visant à favoriser une main-d'œuvre prête pour l'avenir, à répondre aux pénuries de compétences et à soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des preuves.

		du travail : Perspectives sur les compétences alimentées par l'IA (19/05/2025)	En tirant parti des technologies de l'IA, le projet vise à créer un écosystème de données sur les compétences complet et dynamique, au profit des individus, des employeurs et des décideurs politiques, contribuant ainsi à la croissance économique et à la cohésion sociale.
	Mis en œuvre	Skills-Plang (19/06/2025)	Le Skills-Plang (plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) est un programme de soutien financier du Ministère du Travail et de l'ADEM pour la gestion proactive de l'emploi et des compétences, introduit en juin 2025 par le biais d'une nouvelle législation. Il vise à accompagner les entreprises et leurs salariés face aux mutations rapides du monde du travail – notamment liées à la digitalisation, à la transition écologique ou à l'évolution des attentes des clients – afin de prévenir le chômage, sécuriser les parcours professionnels et renforcer durablement la compétitivité des entreprises. Le programme est désormais pleinement opérationnel, avec le lancement officiel de l'appel à candidatures à destination des entreprises en novembre 2025.
	Mis en œuvre	Élargissement et adaptation de la formation par l'ADEM et ses partenaires (2026)	En collaboration avec ses partenaires, l'ADEM organise des formations destinées aux demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ADEM. Les programmes de formation sont adaptés aux besoins du marché du travail et favorisent l'up- et le reskilling. Ils concernent notamment les secteurs impactés par les transitions écologique et numérique.
	Mis en œuvre	Loi du 03/03/2026 (applicable depuis 01/07/2026)	La loi du 3 mars 2026 permet aux jeunes de moins de 30 ans d'accéder au stage de professionnalisation, contribuant ainsi à acquérir des compétences liées au marché du travail. D'autant plus, le stage de professionnalisation permet d'offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines) et bénéficier d'une réelle perspective d'embauche.
	Mis en œuvre	Création d'une base légale pour une formation professionnelle supérieure (Accord de coalition) (règlement du 6 février 2026 ?)	Revaloriser la formation professionnelle et répondre aux besoins avérés du marché de travail en termes de formation professionnelle supérieure. Permettre la reconnaissance de formations professionnelles supérieures reconnues à l'étranger.
	Mis en œuvre	Un portail dédié à l'attraction et à l'accueil de talents a été mis en ligne (01/2026)	Attirer des talents internationaux.

	Mis en œuvre	• Introduction d'un régime fiscal incitant les personnes physiques à investir dans les jeunes entreprises innovantes dans le domaine de la double transition durable et digitale • Renforcement du régime de la prime participative et celui de l'impatrié pour soutenir le recrutement et la fidélisation de talents. La participation des salariés dans le capital des entreprises qui les emploient sera encouragée	• 1. La loi du par la loi du 20 décembre 2024 ou « Entlastungspak » a introduit diverses mesures : ○ Le régime pour les travailleurs impatriés a été fortement simplifié. Au lieu d'un système basé actuellement sur l'exemption des frais réels supportés par l'employeur et l'exemption partielle d'une éventuelle prime d'impatriation, le nouveau modèle prévoit un système forfaitaire caractérisé par une exemption fiscale de 50 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle totale tout en plafonnant le montant de la rémunération annuelle pouvant profiter de cette exemption à 400 000 euros. ○ Le régime dit de la « prime participative » a été doublement revalorisé. D'une part, le montant maximal de la prime partiellement exemptée d'impôt est porté de 25 % à 30% du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature. De même, le montant total de la prime participative que l'entreprise peut accorder aux salariés est augmenté de 2,5 points de pourcentage, passant de 5 à 7,5 % du résultat positif de l'exercice d'exploitation précédant immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés. ○ Une « prime jeune salarié » a été introduite afin de soutenir les jeunes salariés en début de carrière, moment de la vie qui coïncide avec l'indépendance financière et l'augmentation des dépenses personnelles. L'octroi de cette prime fiscale est laissé à la discrétion de l'employeur et son montant est corrélé à la rémunération. Elle diminue au fur et à mesure que le salaire augmente et n'est plus octroyée au-delà d'un montant de 100 000 euros. Pour être éligible au régime, le travailleur âgé de moins de trente ans doit être en possession d'un premier contrat de travail à durée indéterminée au Grand-Duché de Luxembourg et rester auprès du même employeur aussi longtemps qu'il souhaite bénéficier de la prime, avec un maximum de cinq ans. • 2. Afin de faciliter l'entrée sur le marché du travail des jeunes professionnels et de diversifier les éléments de rémunération à disposition des employeurs dans leur recherche de candidats adéquats, la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit une exemption partielle des primes accordées par un employeur à un salarié à
--	--------------	---	---

			des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale par ce salarié (prime locative).
	Mis en œuvre	Adaptation des lois régissant l'immigration (loi du 4 juin 2024)	- Faciliter et accélérer les procédures d'obtention de visa pour travailleurs provenant de pays tiers. - L'accès au marché du travail sera simplifié et la mise en place d'un système d'autorisations de séjour temporaires dits « work and travel visa » sera étudiée. Un portail mentionné ci-dessus permettra de consolider toutes les informations nécessaires pour les candidats potentiels et les entreprises intéressées.
	Mis en œuvre	Élargissement et adaptation de la formation continue, gérée par l'Institut national d'administration publique (INAP) (2026)	Digitaliser toutes les démarches administratives, les rendant plus accessibles, même pour les personnes moins familières avec le digital. L'IA, avec des projets-pilotes et l'utilisation de <i>chatbots</i>, jouera un rôle clé. Le gouvernement augmentera les investissements dans les infrastructures et les compétences techniques.
	Mis en œuvre	Projet pilote en collaboration avec l'agence d'accréditation néerlandaise-flamande NVAO visant à établir un cadre national pour les micro-certifications (microcredentials) (03/2024)	Renforcer la qualité de la formation continue universitaire dans une perspective de renforcement des compétences (upskilling) et de reconversion (reskilling).
	Mis en œuvre	Développement d'un plan de formation sectoriel et pluriannuel pour les sujets liés à la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la transition énergétique (décarbonation et énergies renouvelables) par les Centres de Compétences du Génie Technique du Bâtiment (CdC-GTB) (07/2023)	Développement d'un plan de formation sectoriel et pluriannuel pour les sujets liés à la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la transition énergétique (décarbonation et énergies renouvelables) par les Centres de Compétences du Génie Technique du Bâtiment (CdC-GTB).

	Mis en œuvre	Plusieurs projets visant la transition climatique et l'acquisition des compétences nécessaires ont été introduits par des acteurs clés (IFSB, Chambre des métiers, Centres de compétences du génie technique du bâtiment) dans le cadre du programme FSE+ « Investir dans le futur » (premier appel à projets FSE+ en mars 2023)	• Cofinancement de la contrepartie nationale publique notamment par le ministère du Travail et le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Fonds Climat et Énergie). • Mise en place d'une « Prime Klima-Kompetenz » afin d'inciter les employeurs à envoyer leurs salariés en formation et à soutenir leur perfectionnement. • Projets permettant de lutter contre la pénurie de compétences techniques et de mettre à jour les formations et contenus pédagogiques.
	Atteint	Élargissement de l'offre des formations de BTS (brevet de technicien supérieur) de deux nouvelles formations, à savoir le BTS "Applied artificial intelligence" et le BTS « Production industrielle automatisée » (09/2024)	• Contribuer à former une main d'œuvre qualifiée dans des domaines émergents liés aux développements technologiques.
	Atteint	Présentation du deuxième plan d'action national d'inclusion numérique (PAN) (02/2026)	• Le deuxième PAN consolide les mesures existantes et vise à mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables et à garantir que la transformation numérique bénéficie à l'ensemble de la population.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances